

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(108^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 27 juin 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions à M. le ministre délégué au tourisme (p. 3769).

Réponses de M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué au tourisme, aux questions de : MM. Georges Hage, Francis Geng, Léonce Deprez, Jean-Michel Couve, Jean Beauvils, Dominique Gambier, Alain Bonnet, Christian Bataille.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3774)

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

2. Retrait d'une question orale sans débat (p. 3774).

3. Rappel au règlement (p. 3775).

MM. Jean-Marie Daillet, le président.

4. Élimination des déchets radioactifs. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3775).

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

Avant l'article 1^{er} (p. 3776)

Amendement n° 60 de M. Bataille : MM. Christian Bataille, rapporteur de la commission de la production ; le ministre. - Adoption.

Amendement n° 24, deuxième rectification, de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 88 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, René Dosière, Marc Laffineur.

Suspension et reprise de la séance (p. 3778)

M. Jean-Louis Masson.

Amendement n° 88 rectifié de M. Jean-Louis Masson : MM. le rapporteur, le ministre, Marc Laffineur, Jean-Louis Masson, Roger Gouhier. - Adoption.

Amendement n° 8 de M. Jean-Louis Masson, avec le sous-amendement n° 89 de M. Birraux : M. Jean-Louis Masson. - Retrait de l'amendement ; le sous-amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 39 de M. Laffineur : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre, Mme Marie-Noëlle Lienemann. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 3780)

MM. Joseph-Henri Maujolan du Gasset, Marc Laffineur, Roger Gouhier.

Amendement de suppression n° 9 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean de Gaulle, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 25 de M. Birraux, avec le sous-amendement n° 66 de M. Jean-Louis Masson, et amendement n° 47 rectifié de M. Demange : MM. Marc Laffineur, Jean de Gaulle, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 40 de M. Laffineur n'a plus d'objet.

L'amendement n° 76 de M. Gatignol n'est pas soutenu.

Amendement n° 36 de M. Mesmin : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 61 de M. Bataille, avec le sous-amendement n° 77 de M. Jean-Louis Masson : M. le rapporteur, Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Sous-amendement de Mme Lienemann à l'amendement n° 61 : MM. Jean de Gaulle, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 77 et du sous-amendement de Mme Lienemann ; adoption de l'amendement n° 61.

Amendement n° 10 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean de Gaulle, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 56 de Mme Lienemann : Mme Marie-Noëlle Lienemann, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 46 de M. Laffineur et 90 de M. Birraux : M. Marc Laffineur ; l'amendement n° 90 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 46.

Amendement n° 41 de M. Laffineur : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 42 de M. Gatignol : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 35 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 78 de M. Jean-Louis Masson, et amendement n° 79 de M. Jean-Louis Masson : MM. le ministre, Jean de Gaulle, le rapporteur. - Rejet du sous-amendement n° 78 ; adoption de l'amendement n° 35 ; l'amendement n° 79 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 43 de M. Gatignol n'a plus d'objet.

L'amendement n° 80 de M. Jean-Louis Masson n'a plus d'objet.

Amendement n° 37 de M. Mesmin : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 2 de la commission de la production, avec les sous-amendements n° 65 de M. Jean-Louis Masson et 64 de Mme Lienemann : MM. le rapporteur, Jean-Louis Masson. - Retrait du sous-amendement n° 65.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, M. le ministre.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 2 : MM. le rapporteur, Marc Laffineur. - Rejet du sous-amendement n° 64 ; adoption du sous-amendement du Gouvernement et de l'amendement n° 2 modifié.

M. le ministre.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 3784)

Amendement n° 11 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Article 2 (p. 3784)

MM. Marc Laffineur, Jean-Louis Masson.

Amendement de suppression n° 12 de M. Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 31 de M. Gouhier, avec le sous-amendement n° 68 de M. Jean-Louis Masson, amendements n° 48 de M. Jean-Louis Masson et 3 de la commission, avec le sous-amendement n° 67 de M. Jean-Louis Masson : MM. Roger Gouhier, le rapporteur, le ministre, Jean de Gaulle, Jean-Louis Masson. - Rejet du sous-amendement n° 68 ; adoption de l'amendement n° 31 ; l'amendement n° 48, le sous-amendement n° 67 et l'amendement n° 3 n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 3785)

Amendement n° 69 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 13 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Article 3 (p. 3786)

Amendement de suppression n° 14 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 32 de M. Gouhier : MM. Roger Gouhier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 3786)

Amendement de suppression n° 49 de M. Couveinhes : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendements n° 50 rectifié de M. Demange et 4 de la commission, avec le sous-amendement n° 70 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait de l'amendement n° 50 rectifié.

MM. le rapporteur, le ministre, Marc Laffineur, Jean-Louis Masson. - Retrait du sous-amendement n° 70 ; adoption de l'amendement n° 4 rectifié.

Amendement n° 87 de M. Boyon : MM. Jacques Boyon, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 44 de M. Laffineur, avec le sous-amendement n° 81 de M. Jean-Louis Masson n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 3787)

Amendements n° 51 de M. de Gaulle et 27 de M. Gengenwin : MM. Jean de Gaulle, Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 52 rectifié de M. Jean-Louis Masson, 26 de M. Gengenwin, avec le sous-amendement n° 71 de M. Jean-Louis Masson, et amendement n° 33 de M. Le Meur : MM. Jean de Gaulle, Marc Laffineur, Roger Gouhier, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 33.

MM. le ministre, Marc Laffineur. - Rejet de l'amendement n° 52 rectifié, du sous-amendement n° 71 et de l'amendement n° 26.

M. le ministre, le président.

Article 5 (p. 3789)

Amendement de suppression n° 15 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Adoption de l'article 5.

Après l'article 5 (p. 3789)

Amendement n° 16 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Article 6 (p. 3789)

Amendement de suppression n° 17 de M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 3789)

Amendement de suppression n° 18 de M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 53 rectifié de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 19 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendements n° 28 de M. Birraux et 54 rectifié de M. Demange : MM. Marc Laffineur, Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 3790)

MM. Marc Laffineur, René Dosière, Jean-Louis Masson, Roger Gouhier.

Amendement de suppression n° 20 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 38 de M. Mesmin : MM. Georges Mesmin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 21 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 45 de M. Gatignol : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 91 de M. Boyon : MM. Jacques Boyon, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 3792)

Amendement n° 75 de Mme Lienemann : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 63 de la commission, avec les sous-amendements n° 85 et 86 de M. Jean-Louis Masson : MM. le rapporteur, Jean de Gaulle, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 85 ; adoption du sous-amendement n° 86 et de l'amendement n° 63 modifié.

Amendement n° 62 de M. Dosière, avec le sous-amendement n° 82 de M. Jean-Louis Masson : MM. René Dosière, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 93 du Gouvernement à l'amendement n° 62 : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, Roger Gouhier, Marc Laffineur.

Sous-amendement n° 94 de M. Laffineur à l'amendement n° 62 : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption des sous-amendements n° 82 et 93 ; rejet du sous-amendement n° 94 ; adoption de l'amendement n° 62 modifié.

Amendement n° 84 de M. Auroux : MM. René Dosière, le rapporteur, le ministre, Mme Marie-Noëlle Lienemann. - Retrait.

MM. le rapporteur, Marc Laffineur.

Amendement n° 84 repris par M. Laffineur. - Adoption.

Amendement n° 29 de M. Birraux, avec le sous-amendement n° 72 de M. Jean-Louis Masson : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre, Jacques Boyon. - Rejet.

M. le ministre.

L'amendement n° 30 de M. Gengenwin n'est pas soutenu.

Article 9 (p. 3796)

Amendement n° 55 de M. Demange : MM. Jacques Boyon, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 9.

Après l'article 9 (p. 3796)

Amendement n° 23 rectifié de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Titre (p. 3796)

Amendement n° 7 de la commission, avec le sous-amendement n° 74 de M. Jean-Louis Masson, et amendement n° 22 de M. Jean-Louis Masson : MM. le rapporteur, Jean-Louis Masson. - Retrait du sous-amendement n° 74 et de l'amendement n° 22.

M. le ministre.

Sous-amendement n° 95 du Gouvernement à l'amendement n° 7 : M. le rapporteur. - Adoption du sous-amendement n° 95 et de l'amendement n° 7 modifié.

Le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

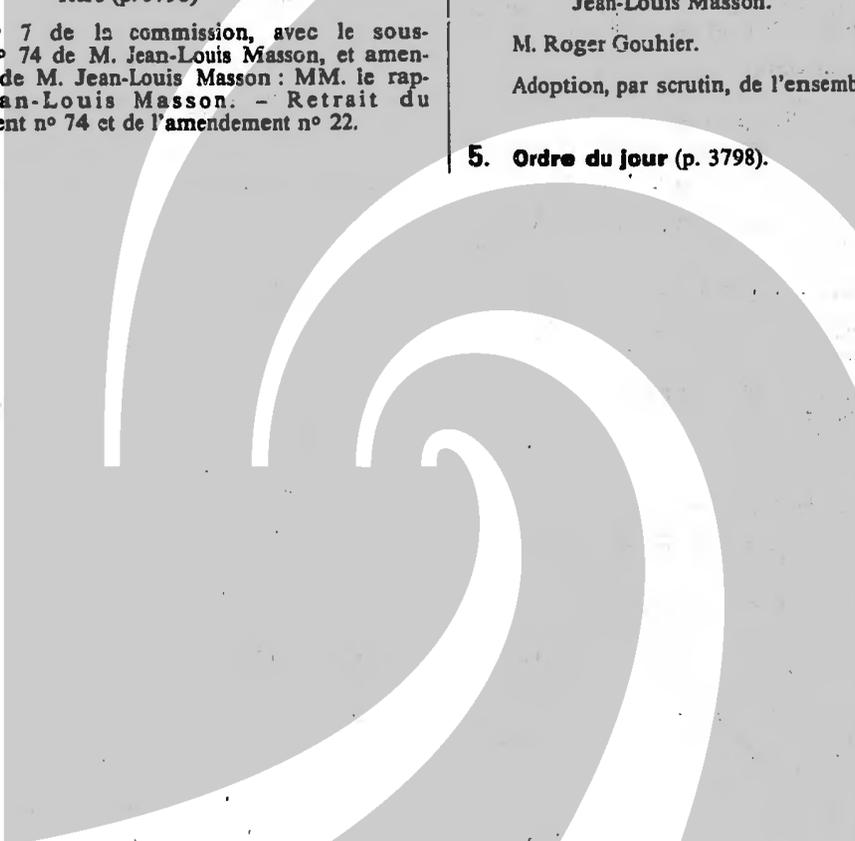
Vote sur l'ensemble (p. 3797)

Explications de vote :

MM. Roger Gouhier,
René Dosière,
Marc Laffineur,
Jean-Louis Masson.

M. Roger Gouhier.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. Ordre du jour (p. 3798).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS À M. LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AU TOURISME

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué au tourisme, que je salue avec amitié.

Nous commençons par une question du groupe communiste.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué au tourisme, mes chers collègues, le droit aux congés payés ne garantit pas à chacun des vacances de qualité. Ainsi, selon les statistiques, 40 p. 100 des Français ne partent pas en vacances et les vacanciers partent moins longtemps et moins loin. S'agissant des dépenses liées aux vacances, on se restreint ! D'évidence, la régression du pouvoir d'achat et la situation de l'emploi en sont les causes, et ce sont des causes difficiles à éluder. Toutefois, certaines mesures pourraient contribuer à favoriser les départs en vacances.

Créée en 1982, l'Agence nationale du chèque-vacances a ouvert la perspective d'une contribution nouvelle des employeurs sous forme de bonification de l'épargne des salariés réalisée en vue de dépenses liées aux congés, le chèque-vacances bonifié devant venir en complément et non en substitution des aides existantes telles que les bons vacances des caisses d'allocations familiales ou les contributions des comités d'entreprise et des collectivités locales.

Depuis 1982, l'utilisation du chèque-vacances s'est développée. Le relèvement sensible du plafond d'impôt y ouvrant droit et son extension à l'ensemble de la fonction publique y ont contribué. Mais ces améliorations ont mis fortement en lumière le défaut majeur du système : l'absence d'obligation de participation du patronat.

Si la fonction publique est aujourd'hui devenue le premier partenaire dans le financement du chèque-vacances, les comités d'entreprise suivent de près. Quant au patronat, après s'être fait prier, il ne laisse pas de s'en désintéresser, puisque 400 employeurs seulement participent à la bonification des chèques-vacances contre 2 000 comités d'entreprise du secteur privé.

Le Gouvernement entend-il, monsieur le ministre, augmenter à hauteur de la demande des personnels de la fonction publique les crédits sociaux interministériels affectés aux chèques-vacances ?

Compte-t-il abroger l'article 6 de l'ordonnance du 26 mars 1982 qui autorise ce transfert massif de financement des employeurs vers les comités d'entreprise, en détournant l'objet de leurs budgets des œuvres sociales, c'est-à-dire en procédant à une redistribution ou à un redéploiement ?

Enfin, le Gouvernement entend-il modifier cette ordonnance en rendant obligatoire la participation de l'employeur, l'Etat s'étant lui-même imposé cette obligation depuis 1987 ?

M. le président. Je vous remercie, monsieur Hage.

La parole est à M. le ministre délégué au tourisme.

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, le chèque-vacances a été une formidable conquête sociale et correspond à une orientation qui ne cesse de se développer. En effet, après avoir longtemps apprécié de manière prioritaire les villages de vacances, lesquels ont permis à un nombre considérable de nos compatriotes de découvrir la mer et la montagne dans les années cinquante et soixante, les vacanciers des entreprises - surtout des entreprises publiques - semblent préférer aujourd'hui l'aide à la personne, c'est-à-dire le chèque-vacances.

Je tiens à préciser dès le début de cette séance de questions que le Gouvernement n'a pas pour autant l'intention d'abandonner l'aide à la pierre. C'est un domaine dans lequel des associations extrêmement dynamiques et très dévouées ont fait leurs preuves. Il est donc souhaitable de continuer à les soutenir.

Depuis 1988, les crédits en faveur du tourisme social ont augmenté dans des proportions considérables. Ils s'ajoutent d'ailleurs aux crédits décentralisés inscrits dans la D.G.E. en application des lois de décentralisation votées en 1982.

Le monde des loisirs est en pleine évolution, comme notre société. Et parce que l'individualisme est plus fort qu'avant, il y a une préférence pour l'aide à la personne, ce qui entraîne un développement du chèque-vacances. L'Agence nationale du chèque-vacances, après des débuts un peu difficiles, en 1982 - c'était bien compréhensible puisqu'il s'agissait de créer un nouveau système de tourisme social -, a vu son chiffre d'affaires passer de 60 millions de francs en 1975 à 570 millions en 1990. C'est dire que ce système du chèque-vacances est reconnu et apprécié.

Je suis actuellement en train de travailler sur des propositions que je présenterai dès la rentrée et qui ont pour objet d'organiser différemment l'Agence nationale du chèque-vacances afin de la rendre plus efficace. Cette réflexion trouvera très rapidement sa traduction concrète.

Le développement de l'usage du chèque-vacances est en grande partie dû à l'élargissement progressif des conditions d'accès et aux facilités accordées aux salariés du secteur public. En effet, la moitié du chiffre d'affaires de l'Agence provient de ce secteur. Devons-nous maintenant aller plus loin ? Je le crois.

Nous devons réfléchir et agir pour que le chèque-vacances, devenu traditionnel et commun dans le secteur public, soit désormais utilisé aussi facilement par les salariés du secteur privé. C'est pourquoi nous sommes en train de mettre en place des actions d'incitation destinées à faire bénéficier un plus grand nombre de salariés du secteur privé des possibilités offertes par le chèque-vacances.

Faut-il pour autant aller jusqu'à modifier l'ordonnance de 1982, qui ne crée aucune obligation au comité d'entreprise, puisque l'article 6 auquel vous avez fait allusion prévoit seulement que les aides « peuvent » être versées sous forme de chèque-vacances ? Je ne sais pas s'il est nécessaire et même possible de rendre cette contribution obligatoire pour l'ensemble des entreprises.

En tout cas, monsieur le député, soyez assuré que la question du chèque-vacances est suivie avec attention par mon ministère et par moi-même. La réflexion que nous menons avec le président et le directeur de l'Agence, trouvera là, je le répète, sa traduction concrète dès la rentrée, par une réorganisation de l'Agence et par des propositions nouvelles dont certaines iront dans le sens que vous souhaitez. Nous partageons sur ce sujet la même analyse : les salariés du secteur privé doivent pouvoir bénéficier plus facilement du chèque-vacances.

Je ne crois pas cependant qu'il faille aller jusqu'à le rendre obligatoire dans les entreprises qui n'ont pas de comité d'entreprise. A mon avis, nous devons laisser aux salariés comme aux comités d'entreprise la plus grande liberté d'appréciation et de décision.

Enfin, je vous rappelle que j'ai proposé lors d'un Conseil des ministres européens du tourisme qui s'est tenu à Milan, au mois d'octobre dernier, l'élargissement du système du chèque-vacances au plan européen. J'estime en effet que l'exemple français en matière de tourisme social est un bon exemple, que nous sommes performants en la matière et qu'il est souhaitable que notre système s'élargisse à l'espace européen.

M. Francis Geng. Très bien !

M. le président. Nous en venons au groupe de l'Union du centre.

La parole est à M. Francis Geng, pour une question courte, qui appellera une réponse tout aussi courte.

M. Francis Geng. Monsieur le ministre, le 18 juin dernier, le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi du sénateur Georges Mouly portant sur l'organisation départementale du tourisme.

Le tourisme devient en effet une industrie prometteuse et riche d'avenir. Les départements ont donc besoin d'un outil fiable pour promouvoir leurs produits et engager des actions significatives dans ce secteur.

Pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, que notre assemblée pourra examiner très prochainement ce texte, notamment lors de la prochaine session ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Cela ne dépend pas seulement du Gouvernement, mais en acceptant l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour du Sénat, je crois que je suis allé dans le sens que vous souhaitez et que souhaite le président de cette assemblée. Le Gouvernement a ainsi réaffirmé sa volonté de discuter de propositions de loi, reconnaissant en cela, si besoin était - mais ce n'est pas le cas -, la qualité du travail parlementaire. Je suis donc favorable, monsieur le député, à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée, dès la prochaine session, de cette bonne proposition de loi du sénateur Mouly.

Pour ma part, j'aurais souhaité que soit discuté un texte plus vaste portant organisation générale du tourisme, qui vienne compléter la loi de 1987 sur les C.R.T., en traitant également du rôle des C.D.T., comme le fait la proposition Mouly, ainsi que des syndicats d'initiative et des offices de tourisme. Nous n'en sommes pas encore là car le consensus n'existe pas.

A défaut de ce texte de portée générale portant organisation du tourisme, la proposition de loi Mouly s'inscrit comme une étape en la matière, comme cela avait été le cas de la loi de 1987 sur les C.R.T. Cette proposition émane d'ailleurs d'un parlementaire qui connaît remarquablement bien ces problèmes puisqu'il est lui-même président de la fédération des C.D.T.

Enfin, je signale à l'Assemblée que le Gouvernement n'a déposé aucun amendement sur cette proposition de loi et qu'il a donc donné un avis favorable sur l'ensemble de celle-ci. Peut-être en sera-t-il de même ici ? En tout cas, nous continuerons à bien travailler ensemble à la construction de l'organisation du tourisme dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le ministre, je me félicite de l'action de promotion que réalise la Maison de France à travers le monde ainsi que du partenariat qui s'est instauré avec les collectivités locales. Toutefois, il serait souhaitable que la Maison de France renforce son action pour promouvoir, en France et à l'étranger, des régions touristiques françaises encore assez peu connues et où le tourisme vert peut apporter beaucoup du point de vue de l'animation, du maintien et même du développement de la vie rurale.

C'est pourquoi je m'étonne de la façon dont certaines visites de promotion sont organisées. Ainsi, en avril dernier, une délégation québécoise et canadienne de professionnels

du tourisme s'est rendue dans l'Orne, mon département. Or aucun contact n'a été pris avec les promoteurs de la zone touristique Bellême Saint-Martin, qui comprend pourtant un golf international de dix-huit trous, un hôtel, une zone de séminaires, une zone résidentielle et un centre équestre. Un tel produit touristique aurait pourtant dû intéresser nos amis canadiens.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, pour que ces voyages de promotion soient organisés de façon minutieuse et efficace, afin qu'ils aient des retombées positives pour ces régions ? Je vous ai d'ailleurs envoyé un courrier à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, vous m'avez effectivement saisi de ce problème. Je connais votre attachement à votre département, à votre canton et à votre commune, mais aussi votre intérêt pour les problèmes du tourisme en général. J'ai décelé dans vos propos et dans la lettre que vous m'avez adressée il y a quelques jours une légère amertume devant le fait que cette délégation de journalistes canadiens qui est venue dans notre pays et dans votre région n'ait pas admiré les réalisations dans lesquelles vous vous impliquez avec beaucoup d'enthousiasme.

Vous connaissez mon attachement au dialogue et à la concertation, et vous partagez ce souci. Vous savez que les déplacements de personnalités étrangères organisés par mes services à l'étranger sont toujours organisés en liaison étroite avec les C.R.T. et les C.D.T. J'ai donné des instructions en ce sens. Je suis, comme vous, un élu local et je suis attaché à ce qu'il en soit ainsi, au nom des principes mais aussi parce que je crois que c'est le gage d'une bonne efficacité et de retombées favorables.

Cette visite n'a pas échappé à cette règle. C'est donc après consultation des responsables régionaux et départementaux du tourisme de l'Orne et de la région Normandie qu'une délégation de journalistes et d'agents de voyage canadiens et québécois a effectué ce déplacement dans votre région. C'est le C.R.T. qui a composé le programme, en liaison avec le C.D.T. ; ils ont donc été très largement associés à la préparation.

Fallait-il inclure d'autres visites dans ce voyage quelque peu rapide ? Je ne vais pas aller jusqu'à me prononcer à l'Assemblée nationale sur la manière dont a été fixé le programme de tel ou tel groupe de voyageurs, de journalistes ou d'agents de voyage. Je comprends que vous auriez souhaité qu'ils se rendent dans votre commune. Je n'irai pas jusqu'à vous répondre que vous devez parler de ce problème avec les responsables du tourisme de votre région et de votre département, mais je vous répète que mes services ont reçu des instructions afin que le programme des voyages soit élaboré dans la concertation. Elles sont appliquées et ce déplacement n'a pas dérogé aux principes fixés.

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, vous avez dit il y a instant - et je reprends la balle au bond avec le réflexe du gardien de but que j'étais - ...

M. Francis Geng. National ! (Sourires.)

M. Léonce Deprez. ... que vous auriez préféré, plutôt que de répondre à telle ou telle proposition de loi traitant un sujet partiel, un texte plus général. Devant que le Gouvernement préférerait cette solution, j'avais soumis à votre prédécesseur, M. Stirn, une proposition de loi visant à donner un cadre général à l'organisation territoriale du tourisme, puisqu'il avait demandé un rapport sur ce même sujet. Nous vous avons présenté ce rapport il y a huit jours, et j'en étais le corapporteur.

C'est à juste titre que vous souhaitez une organisation territoriale du tourisme. C'est une nécessité impérative si l'on veut revitaliser toutes les régions de France et donner à chacune les chances du tourisme tout au long des quatre saisons de l'année, et ma proposition de loi répond à ce souci.

Elle est le résultat d'un travail important, repose sur l'expérience que j'ai acquise depuis vingt-deux ans que je suis maire et sur celle acquise par les associations de maires de communes touristiques et de stations classées depuis dix ou quinze ans.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à présenter au Parlement une loi-cadre pour le tourisme, afin que les idées forces que nous avons proposées pour l'organisation territoriale du tourisme se traduisent dans un schéma clair de répartition des compétences et des fonctions sur l'ensemble du territoire français ?

Vous avez dit, et je reprends votre expression, qu'il fallait compléter le rôle des comités régionaux et celui des comités départementaux, qui ne sont que des comités, et préciser celui des syndicats d'initiative et des offices de tourisme.

J'appelle l'attention sur le fait que ma proposition de loi insiste sur le rôle des communes touristiques et des stations classées, sur le rôle des villes de congrès et des groupements intercommunaux de communes rurales. C'est à partir de ces collectivités locales, qui ont une fonction économique de production et pas seulement de promotion, qu'il faut organiser le territoire français et assurer les chances du développement du tourisme.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à reprendre dans un projet de loi - je ne défends pas mes droits d'auteur dans cette affaire - le maximum des idées que j'ai mises noir sur blanc dans ma proposition de loi ? Une loi-cadre permettrait de bien répartir les fonctions, de jeter les bases d'un tourisme plurisaisonnier, seul crédible et seul viable dans l'avenir, et aurait en outre l'avantage de mobiliser toutes les forces vives économiques et sociales, les maires des communes rurales et ceux des communes urbaines à vocation touristique, ainsi que ceux des grandes villes de congrès, qui ont déjà des responsabilités économiques importantes.

Etes-vous donc prêt à nous présenter un projet de loi tirant parti des mesures contenues dans ma proposition de loi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, vous savez comme moi, et comme l'ensemble des parlementaires ici présents, que le tourisme a été le grand oublié des lois de décentralisation. Peut-être parce que, il y a dix ans, nous n'avions pas encore suffisamment pris conscience de l'importance économique de ce secteur, qui était alors en plein développement, et présente aujourd'hui les résultats que vous connaissez.

Il est donc nécessaire d'élaborer une loi relative à l'organisation territoriale du tourisme. Ainsi que je viens de le rappeler, les C.R.T. ont été traités en 1987 et, si la proposition de loi Mouly arrive à son terme, les C.D.T. auront un cadre légal. Restent les offices de tourisme et les syndicats d'initiative. Mais il reste surtout à rendre cohérent l'ensemble, et à faire en sorte que toutes ses composantes agissent de façon complémentaire dans le respect des compétences fixées à chacun en vue d'une meilleure efficacité de l'organisation touristique française et pour conforter les résultats exceptionnels que j'ai soulignés. Nous sommes loin du compte mais nous avançons. Vous le savez mieux que quiconque puisque vous avez remis la semaine dernière au conseil national du tourisme, avec M. le sénateur Bœuf, ...

M. Alain Bonnet. Très bon sénateur !

M. le ministre délégué au tourisme. En effet !

... le rapport que ledit conseil vous avait demandé il y a un an. Vous avez pris le temps de la réflexion et de l'action.

Ce rapport est excellent et très dense, et ses propositions sont nombreuses. Si je n'ai pas repris une partie de vos suggestions dans un projet de loi, c'est parce qu'il n'y a pas de raison pour que je ne fasse pas pour le député Léonce Deprez ce que j'ai fait pour le sénateur Mouly, c'est-à-dire que je n'accepte pas la discussion de votre proposition de loi. C'est aussi par respect pour les travaux de la commission compétente du conseil national du tourisme, où le sénateur Bœuf et vous-même avez des responsabilités. Vous nous avez remis votre rapport il y a une semaine. Je vais, conformément aux grandes orientations fixées, entamer les discussions avec les différentes parties et tenter d'arriver à une proposition

consensuelle qui me semble indispensable si nous voulons mettre sur pied une organisation territoriale du tourisme performante et efficace.

Nous connaissons les difficultés concernant l'administration territoriale de la République, et je m'en suis occupé lorsque j'avais d'autres responsabilités gouvernementales. Il est parfois difficile d'aboutir à une complémentarité permanente et efficace entre communes, départements et régions. Dans le secteur du tourisme, nous devons faire encore mieux et être performants, car 1993, c'est demain. Nous avons un rôle à jouer sur le plan européen. La place internationale de la France est éminente puisque nous sommes le premier pays touristique d'Europe, le deuxième du monde. Nous avons besoin d'une bonne organisation territoriale, parce que le tourisme est par nature même un secteur partenarial impliquant l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels. C'est la voie que nous avons tracée.

Je suis, monsieur le député, partisan pour le tourisme d'une loi d'organisation territoriale générale. Elle sera présentée soit sous la forme d'une proposition de loi, et vous pourrez présenter votre texte, soit sous la forme d'un projet de loi qui reprendra la loi de 1987, la proposition de M. Mouly et la vôtre, ainsi que d'autres. Je ne voulais pas m'avancer dans cette voie avant que vous ne m'ayez remis vos travaux. C'est maintenant chose faite. Nous allons donc bientôt discuter à nouveau de ce problème. Mais je reconnais qu'un texte de loi est indispensable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Deprez, il ne vous reste plus que trente secondes. Vous pouvez, si vous le souhaitez, commenter la réponse de M. le ministre, mais vous n'avez pas le temps de poser une autre question.

M. Léonce Deprez. Je vous donne acte de votre réponse, monsieur le ministre, mais j'aimerais soumettre un autre problème à votre méditation.

Il faut des moyens pour appliquer une politique, surtout si l'on a des ambitions, comme vous devez en avoir, comme nous en avons, pour l'ensemble des régions, des stations, des villes et des villages français. Depuis 1907, les jeux de hasard, interdits en France et qui doivent le rester, finançaient grâce à une dérogation les budgets des communes ayant vocation à être des stations classées.

Je vous remets un dossier laissant à penser que, si vous n'y veillez pas, les jeux de hasard vont se développer en France au détriment de la morale, du budget des foyers de téléspéctateurs et de l'économie touristique. Les stations classées ont absolument besoin de conserver la recette du produit des jeux. J'espère que vous pourrez m'apporter une réponse lors d'une séance de travail.

M. le président. Pour le groupe de Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Michel Couve.

M. Jean-Michel Couve. Monsieur le ministre, le 10 avril dernier, le pétrolier *Haven* sombrerait dans le golfe de Gênes, répandant une partie des 80 000 tonnes de pétrole qui constituaient sa cargaison. Le 14 avril, quatre jours après, M.M. Lalonde et Mellick, après avoir survolé l'épave, se disaient rassurés. Selon eux, la nappe polluante n'atteindrait pas le littoral français. Or tout le monde sait bien, dans le Midi, que le courant ligure charrie sur notre littoral tous les déchets du golfe de Gênes. C'est donc malheureusement tout naturellement que le 21 avril, c'est-à-dire la veille de la saison touristique, la nappe touchait les côtes varoises.

On n'a plus guère entendu nos ministres et ce sont les communes, les pompiers, les professionnels et les bénévoles qui ont procédé au nettoyage, l'Etat, il faut le souligner, n'ayant dégagé pratiquement aucun moyen.

Aujourd'hui, nos plages sont propres et tout à fait aptes à recevoir les touristes. Mais, entre-temps, a été déclenchée dans toute l'Europe une campagne de presse dissuadant les touristes de venir sur la Côte d'Azur et dans le Var, et c'est en grande partie à cette campagne de presse que nous devons cette désaffection des visiteurs en ce début de saison. On l'évalue entre moins 25 p. 100 et moins 30 p. 100.

M. Alain Bonnet. Il ne faut pas exagérer !

M. Jean-Michel Couve. Je constate que, pour l'instant, on ne vous a pas entendu sur ce sujet, monsieur le ministre. Etes-vous au courant de ce problème ? Vous sentez-vous, oui ou non, concerné par cette affaire qui affecte la première

372

région touristique de France et qui risque à terme, si elle se poursuit, de pénaliser lourdement le solde touristique estival ? Si vous vous sentez concerné, quelles mesures comptez-vous prendre pour nous aider à informer l'opinion publique européenne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, je me sens concerné par tout ce qui touche au tourisme dans notre pays, et même au-delà, et par ce problème en particulier.

Vous semblez ne pas savoir que je me suis rendu il y a environ trois semaines dans le Var pour parler avec l'administration et les élus de la pollution qui a frappé par endroits le littoral méditerranéen dans le Var et les Alpes-Maritimes.

Grâce aux efforts conjugués des pouvoirs publics - lorsqu'il y a un nettoyage de plages, ils interviennent toujours par le biais de l'armée, des pompiers et d'autres corps - et des collectivités locales, que je me plais à souligner, le sinistre a été rapidement maîtrisé. Il faut reconnaître qu'il n'était pas, fort heureusement, d'une importance considérable. Ainsi, aujourd'hui, les plages de ce secteur sont propres, mis à part quelques problèmes de pollution à certains endroits et quelques rochers isolés sur lesquels on peut encore trouver des boules de pétrole solidifiées.

Le travail a été fait et bien fait et je tiens à vous rassurer sur mon action à cet égard. Le Gouvernement et le ministre du tourisme suivant cette affaire, ce qui est bien normal. J'ai rencontré les élus, j'ai parcouru l'ensemble du secteur et j'ai évalué personnellement le problème. Lorsque M. le ministre de l'environnement et M. le secrétaire d'Etat à la mer se sont rendus sur place, après que ce sinistre se fut produit dans le golfe de Gênes, les informations du moment concluaient qu'il n'y avait pas de danger pour les plages du littoral méditerranéen français. Le vent et la mer en ont décidé autrement. Fort heureusement, toutes les décisions ont été prises et nous avons agi tous ensemble, avec, je vous l'accorde, une mobilisation remarquable des collectivités.

Quant à la diminution de la fréquentation touristique, elle n'est pas aussi importante que vous l'affirmez. Le mois de mai n'a pas été aussi bon que les autres années, mais il faut être objectif et reconnaître qu'il n'a pas été aussi beau, ce qui a une importance pour le début de la saison touristique. Dès mon arrivée au ministère, j'ai souhaité que nous ayons des statistiques plus fiables. Nous avons donc mis en place, en liaison avec les élus et les collectivités, un observatoire du tourisme, afin que les chiffres ne soient plus contestés. Soyons d'accord sur les critères afin d'être d'accord sur les résultats.

S'il est vrai que la fréquentation du mois de mai est inférieure à celle de l'année dernière, et que, du fait de la crise internationale, nous avons connu une chute importante du chiffre d'affaires et du nombre de touristes en début d'année, vous savez pertinemment que la saison d'été s'annonce dans de bonnes conditions et que la clientèle française est restée stable dans ce secteur depuis trois ans. Tous les éléments sont donc aujourd'hui réunis pour que la saison soit correcte sur le littoral méditerranéen. Restent un certain nombre de problèmes apparus dès l'année dernière, qui sont liés à l'environnement, à l'accueil et à des difficultés dont j'ai parlé avec les élus et les professionnels de cette région, où je me rendrai à nouveau dans le courant du mois de juillet afin de poursuivre la discussion et d'aboutir à des résultats positifs.

Il y a donc des problèmes, mais ceux qui sont relatifs à la pollution ont été surmontés. Quant au taux de fréquentation, il n'y a pas lieu de s'alarmer : l'été s'annonce bien, même si l'on est confronté à un certain nombre de difficultés structurelles depuis deux ou trois ans. Il faut s'attacher à les maîtriser.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Couve.

M. Jean-Michel Couve. Monsieur le ministre, l'avenir de notre tourisme passe à n'en pas douter par les capacités qu'auront les hôteliers indépendants de s'adapter aux besoins en réhabilitant leurs hôtels. Ce sont 6 000 hôtels qui devraient faire l'objet d'un plan de modernisation, que vous avez vous-même placé dans le cadre de vos priorités. Or les charges qui leur sont imposées avec les taux actuels des intérêts d'emprunt les empêchent de s'équiper correctement et la solution du recours au CODEVI est devenue pratiquement inopérante.

Des réunions de concertation avec les professionnels se sont mises en place. Mais on ne voit rien venir à ce jour.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, quels enseignements vous tirez des réunions de concertation avec les professionnels ? Quand pourra être mis en œuvre le plan de modernisation ? Pensez-vous obtenir enfin du ministre du budget les bonifications de prêts indispensables pour que nos hôteliers indépendants puissent faire face à la concurrence européenne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, l'hôtellerie indépendante familiale joue un rôle irremplaçable sur le plan économique. Nous sommes parmi les seuls à offrir, avec les hôtels de luxe et les hôtels de catégories beaucoup plus modestes, un éventail de services qui nous permet de fournir à toutes les clientèles les prestations souhaitées. Bref, il y en a pour toutes les bourses. Cette hôtellerie indépendante a ensuite un rôle éminemment social, un rôle d'animation, car les établissements sont généralement situés dans les centres-villes et dans des communes d'importance moyenne, et même parfois à la campagne, et elle offre des capacités d'accueil supplémentaires. Les chaînes hôtelières ne remplissent pas, quant à elles, ce rôle d'animation de la cité.

Cependant, l'hôtellerie familiale souffre d'un certain nombre de handicaps car la modernisation n'a généralement pas été assurée et les transmissions d'entreprise s'opèrent dans de mauvaises conditions. Il y a donc lieu d'intervenir.

Au mois d'octobre dernier, j'ai présenté mon plan général de douze actions concernant le tourisme pour les dix-huit mois à venir. La réhabilitation de l'hôtellerie indépendante qui, je le répète, apporte une contribution significative à l'économie française et qui est, au surplus, créatrice d'emplois, y occupe une place majeure, compte tenu du fait que le potentiel de cette hôtellerie représente, soit dit en passant, 56 p. 100 du million de lits classés « tourisme français ».

Il est donc nécessaire d'atteindre un certain nombre d'objectifs : préserver et valoriser ce potentiel, rendre concurrentiels les hôtels concernés dans un contexte de grande concurrence, décongestionner le littoral et les lieux surfréquentés au profit de l'arrière-pays, et même de la France intérieure.

Mais il faut souligner l'importance des handicaps : les investissements sont lourds, les formations des personnels sont insuffisantes et la commercialisation n'est pas toujours conduite dans les meilleures conditions.

Pour essayer de surmonter toutes ces difficultés, j'ai engagé une concertation avec les associations représentatives et nous avons créé des groupes de travail.

J'ai déjà abordé tous ces sujets, dont nous continuerons de parler avec les présidents des grandes fédérations hôtelières.

Nous avons déjà obtenu l'accès au prêt CODEVI pour la petite hôtellerie indépendante en montagne. Je souhaite que nous puissions élargir cet accès à toute l'hôtellerie indépendante.

Ce plan de modernisation qui est absolument indispensable, est donc élaboré en liaison avec les différentes associations et les professionnels. Je compte le présenter au mois d'octobre. Il s'agit là d'une priorité de l'action gouvernementale.

Sachez que tout cela représente des sommes qui ne sont pas négligeables. Il faudra réfléchir rapidement aux manières de financer ce plan dans les meilleures conditions. Nous y travaillons et j'aurai des propositions à vous faire, monsieur le député, dès la rentrée prochaine.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste. Pour que tous les inscrits puissent s'exprimer, il faudra que les questions et les réponses soient courtes.

La parole est à M. Jean Beaufils.

M. Jean Beaufils. Monsieur le ministre, la réforme de la loi de 1975 sur l'organisation des voyages devait être examinée à notre session de printemps. Mais, pour des raisons tenant au calendrier parlementaire, cet examen a été reporté à l'automne. Ce texte, outre qu'il régularise et actualise les pratiques courantes, renforce la protection du consommateur et définit les principes de licence, d'habilitation, d'agrément. Il réaffirme aussi l'exclusivité réservée aux agents de voyage, tout en donnant à d'autres professionnels la possibilité de mettre en œuvre des produits touristiques à titre accessoire.

Dans une récente interview à une revue professionnelle, vous auriez déclaré que, si le syndicat national des agents de voyage était majoritairement d'accord pour supprimer l'exclusivité et la licence, vous seriez prêt à retirer le projet de loi.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, l'interrogation des autres partenaires et autres professionnels du tourisme, mais aussi du rapporteur du texte que je suis. Cet après-midi, profitant des questions-crible, je vous demande donc de bien vouloir préciser votre position. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Bonnet. Bien ciblé !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, ma position n'a bien entendu pas changé.

Un journaliste qui souhaitait m'interviewer sur le problème général des agents de voyage, m'a affirmé, de son propre chef - mais cela a été démenti par la suite par les intéressés eux-mêmes, en particulier par le syndicat national des agents de voyage - que les professionnels désiraient entrer dans un système totalement libéral de déréglementation, allant jusqu'à souhaiter l'abandon de la licence. Comme c'était plutôt l'inverse de ce que je leur avais toujours entendu dire, je leur ai répondu, d'une manière un peu provocatrice : chiche ! Les réactions ne se sont pas fait attendre. Les agents de voyage ont fait savoir, par la bouche de leur président, qu'ils n'étaient pas partisans d'un tel système.

Nous en restons donc à la proposition élaborée par le Gouvernement. Cette proposition d'équilibre, prenant acte de l'évolution nécessaire et décidée sur le plan européen, permettra des ouvertures et un assouplissement du système favorable à l'organisation des voyages, tout en protégeant comme il se doit la profession.

La discussion du projet de loi, pour les raisons que vous avez évoquées, a été reportée à l'automne. Nous en discuterons à ce moment-là car, je le répète, ma position n'a pas changé.

M. le président. La parole est à M. Dominique Gambier.

M. Dominique Gambier. Ma question porte sur la formation aux professions du tourisme.

M. le ministre de l'éducation nationale, à l'occasion de la rencontre nationale sur les formations supérieures et l'emploi, a souhaité accroître fortement le caractère professionnel de ces formations.

Dans le même temps, et ce qui se passe dans ma région l'illustre bien, de nombreuses activités touristiques ne peuvent être développées et bénéficier d'innovations permanentes que si nous augmentons le nombre d'entrepreneurs formés aux professions du tourisme.

Ma question sera triple.

Quel diagnostic portez-vous aujourd'hui sur les formations supérieures du tourisme en France ?

Comment comptez-vous les adapter et les augmenter en liaison avec les professions du tourisme et le ministère de l'éducation nationale ?

Le caractère saisonnier de nombreuses activités touristiques ne permet-il pas de renforcer les formations en alternance dans ce secteur ?

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour trois réponses rapides.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, il est vrai que les formations supérieures dans le secteur du tourisme ont connu ces dernières années un développement important, qu'il s'agisse de structures universitaires ou d'établissements privés. C'était nécessaire car nous avions pris du retard dans un secteur qui a décollé tellement vite que la formation n'a pas toujours pu suivre le même rythme.

Nous pouvons nous féliciter du fait que ce secteur se porte bien sur le plan économique, qu'il soit créateur d'emplois et que la France en ce domaine se situe au tout premier rang.

Sur la base des études réalisées par mon ministère et des différents rapports d'experts, il paraît essentiel de mesurer l'adéquation entre l'offre supérieure de formation en France, les besoins réels du marché et les profils de carrière existants

ou en émergence. Aussi ai-je fait engager une étude sur les formations supérieures qui, après en avoir fait l'inventaire exhaustif et formulé un diagnostic, proposera, en fonction des besoins identifiés par les entreprises, les mesures souhaitables pour l'Etat et les collectivités locales.

Des organismes nouveaux de formation supérieure vont ouvrir dès la rentrée à Sophia-Antipolis et à Marne-la-Vallée.

Sur le plan international, l'offre de formation française, ainsi que j'ai l'occasion de le vérifier lors de chacun de mes déplacements, est très compétitive. J'appuierai les initiatives des professionnels visant à la création d'outils de coordination permettant d'offrir à l'exportation une chaîne cohérente de prestations complémentaires.

Enfin, je précise que je suis pleinement d'accord avec vous sur la nécessité de la formation en alternance, qui s'adapte bien aux métiers du tourisme.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Les élus, les départements, les syndicats d'initiative, les chambres de commerce, d'agriculture et de métiers, engagent depuis des années des crédits souvent importants pour recevoir les nombreux touristes qui viennent dans nos départements ruraux.

La Dordogne, par exemple, qui a créé la première régie départementale du tourisme dans notre pays, sous l'impulsion de notre regretté ami Robert Lacoste, déploie d'immenses efforts pour recevoir dignement tous ceux qui viennent visiter nos 1 600 châteaux, demeures historiques et sites divers.

Ma question sera simple, monsieur le ministre : quelles actions continuerez-vous de mener pour la commercialisation du produit touristique dans l'espace rural ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, il est vrai qu'en Dordogne vous avez été les pionniers en matière d'organisation de tourisme rural et que votre collègue, M. Bioulac, président de Loisirs et Accueil, joue un rôle éminent dans l'organisation de cette forme de tourisme.

Le projet de loi sur l'organisation et la vente des voyages, qui sera examiné très prochainement, permettra aux organismes locaux de tourisme - offices de tourisme, syndicats d'initiative, comités départementaux de tourisme et autres - d'élaborer et de vendre des forfaits touristiques d'accueil en France, alors que la loi antérieure avait surtout pour vocation de protéger le consommateur français se rendant à l'étranger.

Ce texte permettra donc d'améliorer la fréquentation touristique et rendra les organismes plus performants. Je suis sûr qu'avec votre savoir-faire dans votre département, mais également ailleurs, monsieur le député, vous saurez saisir cette occasion et vous montrer à votre tour encore plus performant ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre, la Communauté européenne vient d'attribuer aux stations balnéaires des labels en fonction des efforts faits pour la qualité des plages. Une telle préoccupation concerne tous les vacanciers.

A la veille des départs en vacances, nous aimerions savoir en quoi le Gouvernement a contribué à cette amélioration et quels sont les résultats obtenus.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, la Communauté européenne vient en effet d'attribuer aux stations balnéaires des labels en fonction des efforts faits pour la qualité de leurs plages.

En quoi le Gouvernement a-t-il contribué à cette amélioration et quels sont les résultats qui en témoignent ?

Les « pavillons bleus », je tiens à le rappeler, sont une initiative française lancée en 1985 par la Fédération pour l'éducation à l'environnement et étendue à partir de 1987 aux douze pays de la Communauté.

Cette année, pour ce qui concerne la C.E.E., sur 2 300 plages de stations littorales candidates, 700 seulement ont obtenu le « pavillon bleu ». C'est dire le sérieux de la sélection.

Cette initiative a tout naturellement, puisqu'elle est menée dans la rigueur, créé une saine émulation au sein des stations françaises, car les critères de sélection sont de plus en plus durs et le « pavillon bleu » doit se mériter.

En 1991, sur 217 stations françaises candidates, 104 l'ont obtenu, dont 34 pour la première fois, mais 27 se le sont vu retirer.

Pour encourager cette initiative, que je considère comme bonne et pour laquelle je souhaiterais même définir des critères supplémentaires, je signerai très prochainement une convention avec la fédération organisatrice afin de financer sur les crédits de mon ministère sa publicité auprès des stations littorales et des touristes et afin d'étendre aux plages des rivières et aux plans d'eau intérieurs, le concours Pavillons bleus européens.

J'envisage également la possibilité de créer dans le même esprit - je tiens à vous l'annoncer aujourd'hui - des pavillons blancs pour les stations de montagne et des pavillons verts pour les stations rurales.

Quant aux résultats globaux, 91 p. 100 - c'est considérable - des 1 700 plages françaises contrôlées sont conformes aux normes européennes. Ce taux s'est accru de 7 p. 100 en deux ans.

M. le président. Bref ! N'hésitez pas, messieurs, à vous jeter à l'eau ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean Beaufile.

M. Jean Beaufile. Monsieur le ministre, ma question recoupe un peu celle que mon collègue Francis Geng vous a posée tout à l'heure sur Maison de la France.

Après quelques années de turbulences, Maison de la France a désormais atteint l'âge de raison grâce aux crédits d'Etat et à ceux des professionnels. Elle est aujourd'hui un outil performant de notre promotion touristique et de notre image à l'étranger.

Pouvez-vous nous préciser comment cet organisme de promotion du tourisme français pourrait demain mieux relayer les actions des collectivités locales, des comités départementaux de tourisme ou des villes, non seulement à l'étranger, mais aussi à l'intérieur de l'Hexagone ?

Par ailleurs, Maison de la France fonctionnant, comme vous l'avez rappelé, avec un budget dont la part essentielle provient du budget de l'Etat, ne pourrait-on pas imaginer qu'un ou deux sièges de son conseil d'administration, soient réservés à des parlementaires, comme c'est le cas dans de nombreuses associations ou organismes qui dépendent de la représentation nationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, Maison de la France est un exemple réussi de la modernisation du service public. Le ministère du tourisme a en effet souhaité transformer sa direction de la promotion en groupement d'intérêt économique, composé majoritairement non seulement de parts publiques, représentées par le ministère du tourisme, mais également de parts privées, représentées par les professions du tourisme et les collectivités territoriales. C'est là la reconnaissance du partenariat indispensable dans le secteur du tourisme.

Nous travaillons de manière efficace tant sur la définition de nos politiques que sur la collecte des fonds nécessaires à la promotion de la France puisque, sur les 380 millions de francs du budget alloués cette année, 220 millions sont inscrits au budget de mon ministère, les 160 autres millions étant des crédits de partenariat.

Si la promotion à l'étranger a incontestablement été conduite dans de bonnes conditions, que je tiens à souligner ici - le succès que nous avons remporté l'année dernière, avec 50 millions de visiteurs étrangers dans notre pays, est, j'en suis convaincu, intimement lié à la qualité de ces travaux - il est indispensable de rappeler à nos concitoyens qu'ils vont souvent chercher très loin ce qu'ils ont très près, et que le plus beau des pays, c'est la France !

J'ai donc donné instruction à Maison de la France de prévoir, pour l'année prochaine, une part plus importante pour la promotion du tourisme intérieur. Pas plus tard qu'hier, j'avais invité à déjeuner son conseil d'administration pour parler de cette question en particulier, et plus généralement de la situation touristique constatée en milieu d'année.

Maison de la France est donc une bonne structure, novatrice, qui fonctionne à la satisfaction générale.

Faut-il, comme vous le souhaitez, faire entrer au sein de son conseil d'administration un certain nombre de représentants du Parlement ? Vous comprendrez bien, que ce n'est pas dans cette assemblée que je dirai le contraire ! Cela supposerait une modification statutaire. Si vous me saisissez officiellement de cette demande, je suis tout à fait prêt à la soumettre à une prochaine assemblée générale et je suis bien convaincu que les nombreux partenaires de Maison de la France en seront d'accord.

M. le président. La parole est à M. Dominique Gambier, pour la dernière question.

M. Dominique Gambier. Chaque année, les vacances estivales donnent lieu à des hausses sensibles des prix, tant sur les produits que sur les services, là où la clientèle touristique afflue. Si certaines évolutions peuvent être assez normalement expliquées par le jeu des mécanismes classiques du marché, d'autres relèvent incontestablement de pratiques abusives.

Monsieur le ministre quelles mesures comptez-vous prendre, en collaboration avec le ministre chargé de la consommation, pour assurer une régulation des prix cet été, surtout sur les plages ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, une opération interministérielle « Vacances 1991 » commence cette semaine et elle a été présentée ce matin par M. François Doubin, ministre chargé de la consommation.

Afin de protéger les vacanciers consommateurs, une surveillance s'exercera pour le respect des règles économiques - en matière d'affichage des prix de ventes sauvages notamment - pour le respect des règles de sécurité et d'hygiène - qu'il s'agisse de la surveillance des eaux ou de la chaîne de froid, par exemple - et pour la surveillance de la qualité des prestations, avec le classement des hôtels et autres lieux d'accueil notamment.

Pour informer et orienter les vacanciers, un numéro vert sera, comme d'habitude, mis à leur disposition, ainsi qu'un serveur minitel recensant les prix d'hébergement dans trois cents stations. En outre, une carte postale les informant, tirée à un million d'exemplaires, sera à leur disposition dans les offices de tourisme. Enfin, de nombreuses émissions de radio et de télévision sont également prévues pour les sensibiliser et pour éviter les dérapages que vous craignez à juste titre et qui, même s'ils restent très marginaux, sont éminemment nuisibles à notre image touristique et à la tradition d'accueil à la française.

M. le président. Mes chers collègues, nous avons terminé les questions à M. le ministre délégué au tourisme.

Je remercie en votre nom M. Jean-Michel Baylet, qui a répondu avec beaucoup de précision à vos intéressantes questions sur le tourisme, sujet essentiel pour l'économie nationale.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Pascal Clément.)

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DÉBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat n° 452 de M. Jean-Paul Planchou est retirée de l'ordre du jour du vendredi 28 juin.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Daillet, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole pour un rappel au règlement qui n'en est pas exactement un. Je tiens en effet à manifester mon émotion, que de nombreux collègues partagent certainement, devant les événements gravissimes qui se déroulent en Yougoslavie, et plus précisément en République de Slovénie.

Après un scrutin incontestable, le peuple de cette République a décidé de se donner l'indépendance. Je comprends que l'on puisse déplorer le démembrement d'un Etat comme la Yougoslavie. Mais, comme le disait fort bien le ministre des affaires étrangères néerlandais, hier, ce démembrement n'est pas uniquement de la responsabilité du peuple slovène ni du peuple croate mais résulte peut-être aussi de l'attitude des autorités du pouvoir central fédéral. En tout état de cause, je ne vois pas comment des démocrates peuvent juger compatible la présence des chars à Ljubljana avec l'affirmation officielle, par le gouvernement de Belgrade, de la reconnaissance de l'autodétermination du peuple slovène et du peuple croate.

Je me demande si le Gouvernement de la France, qui est un pays admiré et aimé dans toute la Yougoslavie, et tout particulièrement en Slovénie où la direction, qui a été démocratiquement élue, parle le français et est francophile, n'a pas un rôle particulier à jouer dans cette affaire, qu'il s'agisse d'une sorte de médiation ou d'une action auprès du gouvernement fédéral, afin qu'un problème politique aussi délicat ne soit pas réglé par la violence des armes.

Dois-je rappeler qu'à l'Ouest de très vieux et très graves différends se sont transformés en paix sans précédent grâce à l'esprit communautaire, cet esprit communautaire dont il semble que les Slovènes et les Croates aient tout à fait accepté la perspective en souhaitant pouvoir, un jour, se présenter à la porte de la Communauté européenne telle qu'elle est aujourd'hui et telle qu'elle donne des idées, positives et pacifiques, à tous les peuples d'Europe centrale et orientale ?

La démocratie française ne peut-elle pas, grâce aux talents diplomatiques qu'elle a su déployer en maintes occasions, et dans la perspective d'un véritable nouvel ordre international, se porter au secours de la paix en Yougoslavie ?

M. le président. Monsieur Daillet, l'Assemblée partage votre émotion et le Gouvernement, par l'intermédiaire de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, a entendu votre suggestion.

4

ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs (n° 2049, 2115).

La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le président, je n'ai guère d'éléments nouveaux à ajouter à la réponse que j'ai fournie ce matin à l'issue des interventions dans la discussion générale. Je donnerai des indications nécessaires sur des points plus précis lorsque les articles et les amendements les concernant que les députés ont bien voulu déposer viendront en discussion.

Au cours de mon intervention, en fin de matinée, j'ai essayé de donner des précisions sur des sujets sur lesquels je tenais à appeler votre attention.

Contrairement à ce qui semble avoir été compris, à tort, la voie de la recherche par l'enfouissement en couches géologiques profondes n'est pas la seule qui ait été retenue et qui

soit financée. J'espère que ceux d'entre vous qui ont écouté ce matin les précisions que j'ai données en la matière en ont été convaincus, bien que ce n'apparaisse pas dans le projet de loi. En effet une telle disposition n'avait pas à y figurer, relevant davantage d'une loi de finances. Il faut d'ailleurs regarder sur plusieurs années les considérations qui conduisent à équilibrer les dépenses de recherche entre l'enfouissement souterrain d'une part, le retraitement et le conditionnement d'autre part.

Plusieurs d'entre vous ont cité en exemple le programme japonais et l'on ne comprend pas très bien pourquoi le Japon serait un modèle, même s'il ne s'agit pas forcément d'un mauvais exemple. Or l'ordre de grandeur de ce programme, en termes de dépenses de recherche, est tout à fait équivalent à ce que nous allons faire. Je voudrais avoir levé tous vos doutes sur ce sujet, comme je souhaite les avoir dissipés sur le fait que l'enfouissement serait l'option définitivement retenue par le Gouvernement.

J'ai bien entendu les remarques formulées par les uns et les autres sur ce sujet et je vais vous indiquer ce que je pense en mon for intérieur : je ne suis pas du tout convaincu que la solution qui sera adoptée dans quinze ans sera l'enfouissement des déchets. Il y a au moins autant de chances pour que l'on décide alors d'ouvrir une nouvelle période de recherches avant de décider ou pour que l'on soit parvenu à des conclusions et à des résultats scientifiques favorables au retraitement ou à une autre solution que nous n'imaginons pas encore. Il n'est donc pas du tout impensable que la question soit encore laissée en suspens, ce qui nous ramène au thème de l'irréversibilité que plusieurs d'entre vous ont évoqué.

Cela dit, il fallait bien fixer une période. Nous avons choisi quinze ans, mais nous aurions pu décider dix ans ou vingt ans. On peut discuter la durée de cette période, mais cela ne mène pas loin. L'essentiel était de déterminer une période à l'issue de laquelle on dresserait un bilan.

Plusieurs d'entre vous, notamment M. Laffineur, dans une intervention très pondérée et très mesurée, ont proposé que les étapes intermédiaires d'évaluation soient fermement organisées. Je n'y suis pas opposé et nous y reviendrons au cours de l'examen des articles.

Toujours est-il qu'il fallait bien fixer une date butoir. Nous avons choisi quinze ans, mais cela ne signifie pas pour autant qu'il faudra alors impérativement se déterminer. Cette incision donnera alors toute leur valeur aux arguments opposés à l'irréversibilité et nous pourrions avoir un débat sur le point de savoir si, au vu des connaissances du moment, il est opportun ou non d'enfouir des déchets de façon irréversible. La discussion sera de nouveau ouverte, mais sur l'enfouissement et non pas sur la recherche.

En effet, l'article 7 du projet prévoit explicitement qu'il n'y aura aucun déchet dans les laboratoires. Il n'y a donc aucun risque d'enfouissement et encore moins d'irréversibilité. Le problème deviendra réel lorsque la question sera posée à l'Assemblée. Peut-être même ne le sera-t-elle jamais, car dans quinze ans cette voie de recherche aura pu être abandonnée au profit d'une autre.

J'ai déjà développé tous ces arguments devant vous et j'y reviendrai si nécessaire. Je tiens, en effet, à vous convaincre que, contrairement à ce que certains ont pensé, notamment dans l'opposition, mais pas seulement, le Gouvernement n'a aucune arrière-pensée. Pourquoi voudriez-vous que le Gouvernement dans son ensemble, et moi en particulier, soyons des fanatiques de l'enfouissement alors que, en honnêtes hommes, en citoyens et en élus, vous pensez qu'il ne s'agit pas obligatoirement de la bonne solution, encore qu'aucun d'entre vous n'ait affirmé qu'elle était forcément la mauvaise ? Vous vous êtes bornés à dire qu'on ne savait pas et je salue cette objectivité.

Certains, comme M. Masson, ont estimé que la technostucture poussait à l'enfouissement. Les gens du C.E.A. seraient favorables à cette solution et ils l'auraient déjà choisie. Sans doute cela est-ce le cas de certains d'entre eux, mais il en est probalement d'autres qui pensent différemment.

En tous cas, le Gouvernement proposera une solution, mais il appartiendra au Parlement de décider. Auparavant, il conviendra d'étudier les avis des spécialistes et des techniciens en la matière, mais, même s'ils importent, le choix final relèvera du Gouvernement de l'époque - je ne sais pas ce qu'il sera - du Parlement et non de la technostucture.

Si certains défendent aujourd'hui une position favorable à l'enfouissement, tel n'est pas le cas du Gouvernement qui demeure ouvert aux différentes voies de recherche, et je voudrais vraiment réussir à vous en convaincre.

Si vous le voulez bien, je m'en tiendrai là pour ce qui est de la discussion générale afin que nous puissions passer aux articles. Lors de leur examen nous aurons l'occasion de reprendre chacun des points sujet par sujet. Comme nous n'avons pas énormément de temps devant nous, si nous voulons terminer l'étude de ce texte avant la fin de la session parlementaire qui est déjà chargée, il est préférable de traiter une seule fois de chaque sujet au lieu d'en débattre à l'occasion de la discussion générale puis lors de l'examen des articles.

M. le président. Il est en effet souhaitable, monsieur le ministre, d'attendre les articles pour donner des précisions, d'autant que vous désirez en finir ce soir et que nous avons un grand nombre d'amendements à examiner.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Bataille et M. Savy ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant : « La gestion des déchets radioactifs à haute activité et à la vie longue doit être assurée dans le respect de la protection de la nature, de l'environnement et de la santé, en prenant en considération les droits des générations futures. »

La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille, rapporteur de la commission de la production et des échanges. La commission a approuvé cet amendement qui tend à préciser l'esprit général devant présider à la gestion des déchets radioactifs, notamment pour ce qui touche à la protection de l'environnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Le Gouvernement ne voit pas d'inconvénients à cet amendement. Je suis donc d'avis de le retenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Demange et Robert Galley ont présenté un amendement, n° 24 deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'enfouissement dans les couches géologiques profondes ou le stockage souterrain irréversible de déchets de quelque nature que ce soit sont interdits jusqu'à la promulgation d'une loi actualisant le code minier et régissant l'ensemble de la gestion du sous-sol. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Cet amendement a pour but d'inscrire dans le dispositif législatif certaines garanties que M. le ministre a données verbalement. Il est un peu plus restrictif que l'amendement n° 88 auquel le groupe du R.P.R. tient absolument, mais il mérite d'être discuté. Cela devrait au moins permettre à M. le ministre de nous donner son point de vue sur les problèmes de stockage souterrain et sur le point de savoir s'il faut ou non, en l'état actuel des choses, une disposition législative pour autoriser l'enfouissement, soit de déchets chimiques nocifs, soit de déchets radioactifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement considérant que la formule « de quelque nature que ce soit » était trop large et qu'un tel amendement n'entraîne pas dans l'objet du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur Masson, cet amendement et l'amendement n° 88 sont assez proches.

Sur le fond, l'amendement ne s'impose pas. En effet, le problème de la réversibilité, que j'ai longuement évoqué, n'a pas à être traité dans ce texte puisque, de toute façon, aucun déchet ne sera descendu dans les laboratoires. Il n'y a donc même pas besoin de poser la question de savoir si cela sera réversible ou pas. Des déchets ne pourront être descendus que si une nouvelle loi intervient.

J'ai tendance à penser que votre amendement qui demande qu'aucun enfouissement irréversible n'ait lieu avant une nouvelle loi sur le code minier est assez largement satisfait par les textes existants.

Par ailleurs, vous visez les déchets « de quelque nature que ce soit ». Je comprends bien votre objectif et je n'y suis pas opposé, je l'indique au nom du Gouvernement. Seulement, cette formule dépasse très largement le cadre des déchets nucléaires. Ainsi que vous l'avez souligné en défendant la question préalable, vous pensez aux déchets industriels et aux déchets chimiques. Or cela est étranger à l'objet du projet.

Comme je l'ai annoncé, je suis prêt à envisager une actualisation du code minier, mais vous savez au moins aussi bien que moi, monsieur Masson, en raison de votre formation, que le code minier interdit tout stockage en profondeur sans l'accord du propriétaire, qu'il soit irréversible ou pas.

Dans ces conditions, je vous propose d'attendre l'examen de l'amendement n° 88 pour rechercher une rédaction acceptable, mais qui ne soit pas redondante. En effet, si nous acceptons un amendement redondant nous laisserions entendre que le texte n'est pas clair. Or l'article 7 est net : en aucun cas des déchets radioactifs ne pourront être stockés dans les laboratoires. Il y a donc forcément réversibilité. On ne peut pas laisser entendre par un amendement, tel celui que vous présentez, que la réversibilité poserait problème.

Si votre texte a une vocation plus générale - et je crois le comprendre -, nous pourrions en rediscuter au moment de l'examen de l'amendement n° 88. C'est pourquoi je vous propose de retirer votre amendement en attendant.

M. le président. Monsieur Masson, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Jean-Louis Masson. D'accord !

M. le président. L'amendement n° 24 deuxième rectification est retiré.

M. Jean-Louis Masson et M. Demange ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'enfouissement dans les couches géologiques ou le stockage souterrain irréversible de déchets de quelque nature que ce soit ne pourront être autorisés que par la loi. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Le groupe du R.P.R. est particulièrement conscient de l'importance de l'élimination des déchets radioactifs. Nous savons qu'il ne serait pas raisonnable de vouloir développer une industrie nucléaire tout en refusant de prendre en compte le problème des déchets. Sur le fond nous ne sommes donc pas du tout hostiles à la nécessité de consentir des efforts pour trouver des solutions à l'élimination des déchets radioactifs.

Cela étant, un projet de cet intérêt doit bénéficier d'une sorte de consensus au niveau national. Or, en la matière, le R.P.R. tient à obtenir des garanties qu'il n'a pas trouvées dans ce projet. C'est la raison pour laquelle le président de notre groupe, M. Bernard Pons, m'a indiqué que le R.P.R. serait contraint de voter contre ce projet de loi, si nous n'obtenions pas la garantie demandée par l'amendement n° 88, car un véritable problème de fond est posé en la matière.

En revanche, si nous obtenions cette garantie nous pourrions certainement ne pas voter contre ce projet de loi, car nous aurions alors la certitude absolue, dont nous pourrions faire part à la population, que, jusqu'au vote d'une nouvelle loi, il n'y aurait aucun problème en ce domaine.

Monsieur le ministre, le code minier n'interdit pas véritablement le stockage en souterrain de déchets en général, qu'ils soient nucléaires ou autres. La meilleure preuve en est qu'en Lorraine en particulier, une enquête publique est actuellement ouverte pour le stockage de déchets chimiques dans les mines de sel. Il n'existe donc pas d'interdiction. La seule restriction est que la personne qui veut stocker sous terre doit être propriétaire de la surface, mais cela est très fréquent.

Par ailleurs je vous indique, monsieur le ministre, que le premier refus de commission d'enquête quant au stockage dans les mines de sel de Lorraine a été fondé non pas sur le code minier, mais sur la loi relative à la protection de l'environnement. L'avis rendu aurait pu être différent.

J'estime donc que nous n'avons pas actuellement, en la matière, les garanties que nous pourrions souhaiter. Rien n'interdit non plus des stockages souterrains de déchets radioactifs.

Puisque vous avez évoqué l'article 7, monsieur le ministre, je vais le lire pour vous montrer qu'il ne nous donne aucune garantie :

« Des sources radioactives peuvent être temporairement utilisées dans ces laboratoires souterrains en vue de l'expérimentation.

« En aucun cas, des déchets radioactifs ne peuvent être entreposés ou stockés dans ces laboratoires. »

A contrario, on peut en conclure qu'il est possible de stocker ailleurs que dans des laboratoires.

Le problème est donc réel, monsieur le ministre, et notre amendement n° 88 est parfaitement justifié d'autant qu'il vise les déchets aussi bien nucléaires que chimiques. Dans ce domaine, il est fondamental que nous ayons un certain nombre de garanties.

Ce matin vous nous avez indiqué que le stockage souterrain des déchets chimiques était déjà interdit et que, de toute manière, une loi allait intervenir. Pour les déchets nucléaires, vous nous avez dit que leur stockage souterrain était interdit, qu'on l'interdisait de nouveau dans ce texte, mais que, de toute manière, il faudrait une deuxième loi. Votre amendement, monsieur le ministre, ne fait que corroborer vos propos.

De deux choses l'une : soit vous croyez à ce que vous nous avez dit et notre amendement apportant de l'eau à votre moulin devrait être adopté avec votre bénédiction, soit vos propos ne correspondent pas tout à fait à la vérité et le débat sur ce sujet va se poursuivre très tard dans la nuit.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Vous ne pouvez pas croire une chose pareille !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, j'estime qu'il déborde largement de l'objet même du projet de loi. Néanmoins j'en approuve l'esprit et je suis prêt à rechercher des aménagements de formulation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur Masson, votre argument fondé sur l'article 7 est un peu spéieux, mais ce n'est pas très grave.

Certes, le texte concernant les laboratoires n'édicte l'interdiction que pour les laboratoires ; mais vous ne pouvez pas reprocher à un texte relatif aux laboratoires de ne prendre en considération que la situation des laboratoires et de ne pas avoir abordé l'ensemble de la question.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, cela prouve qu'il n'est pas interdit de stocker des déchets nucléaires !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. J'y viens !

Je précise, afin que cela soit bien clair, que le code minier interdit le stockage chez le voisin. Lorsque vous êtes propriétaire du sol, vous pouvez stocker.

M. Jean-Louis Masson. Certes !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Nous sommes d'accord. Donc il n'y a pas de contradiction entre mes propos et les vôtres, notamment sur l'exemple en Lorraine que vous avez cité : le code minier interdit de stocker dans un sous-sol appartenant à quelqu'un d'autre, mais il le permet au propriétaire du terrain.

En souhaitant introduire cet article additionnel dans le texte, vous élargissez beaucoup la question car vous visez tous les déchets alors que le projet ne concerne que les déchets radioactifs.

Néanmoins, la rigueur cartésienne de cet argument n'est peut-être pas suffisante, car, sur ce sujet, la population a des réactions parfois passionnelles ; cela a été souligné à plusieurs reprises. Par conséquent, tout ce qui peut servir à montrer que nous vivons tous dans le même pays, que nous avons tous les mêmes préoccupations, que nous souhaitons

que les choses soient bien comprises par tous, en un mot tout ce qui peut contribuer à calmer le débat, à le rendre plus sérieux, est bienvenu.

Même si j'estime *a priori* que votre amendement ne devrait pas avoir sa place dans ce texte, car il élargit trop son objet, je suis prêt à le prendre en considération dans la mesure où il reflète votre sensibilité et celle d'une partie de la population nationale.

Toutefois, sa rédaction ne me paraît pas tout à fait satisfaisante. Dans sa forme actuelle - « L'enfouissement dans les couches géologiques ou le stockage souterrain irréversible de déchets de quelque nature que ce soit ne pourront être autorisés que par la loi » - elle risque de ne pas être appréciée par nos censeurs aux yeux desquels elle pourrait apparaître comme une extension du domaine de la loi. Il s'agit d'un point de vue purement juridique qui devrait être émis par des voix plus qualifiées que la mienne, mais je me suis renseigné avant de l'exprimer.

Nous pourrions nous mettre d'accord sur une autre rédaction qui devrait vous satisfaire tout en nous permettant d'échapper à la difficulté que j'ai évoquée. Elle pourrait être : « Les conditions d'occupation du sous-sol pour le stockage en profondeur de tous déchets sont définies par la loi. » La formulation est différente, mais elle procède du même esprit que la vôtre et permet d'éviter la critique d'élargissement du domaine législatif déterminé par l'article 34 de la Constitution.

Si ma proposition de rédaction ne vous convient pas exactement, je suis prêt à la revoir, car ce n'est pas l'esprit qui est en cause. Je tiens simplement à éviter tout ennui sur le plan juridique.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Le groupe socialiste est favorable à l'esprit de cet amendement qui correspond - M. le ministre vient de le dire - à la philosophie même du projet. Il conviendrait cependant de le sous-amender dans la mesure où il vise des « déchets de quelque nature que ce soit » alors que le texte porte sur les déchets radioactifs. En tout état de cause, il faudrait le limiter aux déchets radioactifs pour rester dans l'esprit du texte ; si le Gouvernement souhaite ultérieurement l'étendre il pourra le faire.

Le ministre vient de proposer une autre rédaction. Pour régler cette question et parvenir à une formulation qui recueille l'assentiment général, peut-être conviendrait-il de suspendre nos travaux pendant quelques instants, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, je partage l'avis de notre collègue Dosière : il faudrait une suspension de séance de quelques instants.

Anparavant, je répondrai à M. le ministre et à notre collègue Dosière qu'on ne peut véritablement pas trouver anormal de légiférer sur l'enfouissement des déchets chimiques dans un projet sur l'enfouissement des déchets nucléaires. Monsieur le ministre, souvenez-vous : vous occupiez alors des fonctions importantes à la commission des finances et nous discussions de l'urbanisme commercial, quand, à trois heures du matin, un amendement émanant de notre collègue Douyère - mais qui devait être téléguidé ! - a été déposé sur les caisses d'épargne. Je trouve qu'il y a tout de même plus de rapport entre l'enfouissement de déchets chimiques nocifs et l'enfouissement de déchets nucléaires, qu'entre l'urbanisme commercial et les caisses d'épargne ! Il ne faut pas pousser le bouchon trop loin ! On peut admettre qu'il y a un certain lien de connexité entre les déchets de quelque nature que ce soit.

Je souhaite une suspension de séance pour examiner la question.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Sur l'esprit de l'amendement, je suis d'accord avec ses auteurs. Mais le projet de loi ne concerne que les déchets nucléaires. On propose de l'élargir - je veux bien -, mais il faut faire attention à toutes les incidences que cela peut avoir. Je ne suis pas aussi certain qu'on puisse le faire en quelques minutes.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Essayons !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, j'avais déposé avec M. Demange, M. Galley et mes collègues membres du groupe du R.P.R. un amendement n° 88.

A l'issue de la suspension de séance, je voudrais apporter une modification à la rédaction de cet amendement. Le scrutin public que nous avons demandé portera donc sur un amendement cosigné également par M. Bataille et M. Dosière qui ont participé à sa nouvelle rédaction, et par moi-même qui reprend quasiment mot pour mot l'amendement n° 88 en évitant la redondance entre enfouissement et stockage souterrain irréversible.

Le R.P.R. tient beaucoup à son adoption qui conditionnera son vote final sur le projet de loi.

Le président de notre groupe m'a fait savoir, en effet, que nous nous abstenions si cet amendement était adopté.

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Demange, Bataille, Dosière ont en effet présenté un amendement n° 88 rectifié, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le stockage souterrain irréversible de déchets de quelque nature que ce soit dans les couches géologiques profondes ne peut être autorisé que par la loi. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Avis favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Avis favorable !

M. le président. Monsieur Laffineur, vous associez-vous à cet amendement ?

M. Marc Laffineur. Avant de m'y associer, je voudrais poser une question au Gouvernement.

Le texte dont nous discutons autorisera le stockage réversible des déchets radioactifs. L'adoption de l'amendement n° 88 rectifié impliquerait-elle qu'il n'y aurait nul besoin de nouvelle loi pour stocker de façon réversible les déchets nucléaires ? En principe, nous devons, dans quinze ans, refaire une loi pour décider soit du stockage irréversible des déchets nucléaires, soit d'une autre solution. L'amendement nous dispensera-t-il de cette obligation ?

M. Jean de Gaulle. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Votre question est bienvenue, monsieur Laffineur, car elle va permettre de préciser l'ensemble de ce problème, qui mérite qu'on s'y arrête.

Vous nous demandez si l'adoption de l'amendement signé conjointement par MM. Masson, Demange, Bataille et Dosière, tendant à ce que le stockage souterrain en profondeur des déchets de quelque nature que ce soit ne puisse être autorisé que par la loi, ne laisse pas la porte ouverte à tout stockage qui ne serait pas irréversible.

S'agissant des déchets nucléaires, le texte de loi que je vous propose et que, j'espère, l'Assemblée voudra bien adopter, précise bien que le stockage de tout déchet est interdit pour le moment. Il est donc hors de question qu'il y ait le moindre stockage en couches géologiques profondes de déchets nucléaires avant qu'une loi ne l'autorise dans quinze ans ou dans trente ans ; peut-être jamais.

Le stockage des produits non nucléaires, quant à lui, est régi par la loi de 1976 relative aux installations classées, aux termes de laquelle tout dépôt de carburant ou de quoi que ce soit suppose une autorisation. La loi a donc prévu ce qui pouvait advenir à un stockage réversible de déchets chimiques.

De toute façon, nous examinerons probablement à l'automne un texte sur les déchets toxiques non nucléaires tirant les conséquences du rapport que M. Destot vient de déposer.

Ce sera l'occasion de toilettier l'ensemble de ces dispositions. Mais je puis vous affirmer que l'ensemble des dépôts, réversibles ou non, de déchets nucléaires ou non nucléaires est d'ores et déjà contrôlé par la loi.

M. le président. Etes-vous satisfait, monsieur Laffineur ?

M. Marc Laffineur. Oui, monsieur le président, et je m'associe à l'amendement.

M. le président. Je considère donc que l'amendement est déposé par MM. Masson, Demange, Bataille, Dosière et Laffineur.

Maintenez-vous votre scrutin public, mes chers collègues ?

M. Jean-Louis Masson. Compte tenu de l'unanimité, le scrutin public serait inutile.

M. le président. La parole est à M. Gouhier afin que chaque groupe de notre assemblée ait donné son avis.

M. Roger Gouhier. Je peux être cosignataire de l'amendement tel qu'il est maintenant rédigé. Nous éviterons ainsi un scrutin public.

M. le président. Nous ajoutons M. Gouhier à la liste des cosignataires de l'amendement n° 88 rectifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement est adopté à l'unanimité.

MM. Jean-Louis Masson, Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est créé un office parlementaire de contrôle et de suivi des problèmes nucléaires. Cet office est composé de cinq députés désignés par l'Assemblée nationale et cinq sénateurs désignés par le Sénat. Il publie, chaque année, un rapport sur l'évolution des techniques nucléaires, sur les problèmes constatés en matière de radioactivité ou de sécurité nucléaire et sur les perspectives ouvertes par l'évolution des technologies. »

Sur cet amendement, M. Birraux a présenté un sous-amendement, n° 89, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 8 :

« Il est confié à l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques un rapport annuel sur l'évolution des techniques nucléaires... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Jean-Louis Masson. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 89 devient sans objet.

MM. Laffineur, Gonnot, Gaillard, Gatignol, Mesmin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est créé une commission scientifique d'évaluation de la gestion des déchets radioactifs composée de personnalités choisies en raison de leurs compétences par l'Académie des sciences.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. La difficulté de faire accepter à la population les travaux du C.E.A. et de l'ANDRA est due en partie, vous le savez, à ce qu'ils appartiennent à la même « famille ». Il serait donc très souhaitable de créer une commission scientifique d'évaluation de la gestion des déchets qui pourrait examiner un rapport fourni tous les ans. Elle devrait être totalement indépendante du pouvoir politique comme des organismes de gestion des déchets. Les personnalités qui la composeraient seraient choisies par l'Académie des sciences, ce qui lui donnerait toute l'impartialité nécessaire.

J'ajoute que le groupe U.D.F. considère ce point comme fondamental.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. L'amendement n° 39 a été repoussé. Il sera en partie satisfait par l'amendement n° 2 adopté par la commission à l'article 1^{er}. J'ajoute, à titre personnel, que la désignation par l'Académie des sciences me paraît intéressante mais trop exclusive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. L'analyse que je fais de cet amendement est la même que celle que je faisais tout à l'heure de l'amendement de M. Jean-Louis Masson, devenu un amendement unanime. La création d'une telle commission, sur laquelle je suis d'accord, relève du décret et non de la loi. J'avais d'ailleurs bien l'intention de mettre en place un organisme de cette nature, mais par le biais d'un décret. Cela dit, le climat général de la discussion me donne à penser que l'on considère comme rassurant d'évoquer cette commission dans la loi. Je veux bien y souscrire, montrant ainsi la bonne volonté du Gouvernement sur chacun des points que l'opposition - ou la majorité, ce sera sans doute le cas plus tard - souhaite voir préciser dans la loi, alors qu'ils n'en relèvent pas obligatoirement, selon le principe que cela va sans dire, mais que cela va mieux en le disant.

Je ne suis donc pas opposé au principe d'une commission scientifique d'évaluation de la gestion des déchets radioactifs.

Je souhaiterais toutefois, monsieur Laffineur, vous voir modifier votre amendement sur un point. J'ai pour l'Académie des sciences tout le respect qui lui est dû, mais je ne suis pas convaincu qu'il faille lui réserver le soin de désigner les membres de cette commission.

Je vous propose donc de ne retenir votre amendement que jusqu'aux mots « personnalités choisies en raison de leurs compétences ». Je veillerai à ce que le décret précise que l'Académie des sciences notamment, mais éventuellement d'autres instances aussi, et le Gouvernement lui-même - car il ne peut en être complètement exclu -, en choisissent les membres.

Des personnalités scientifiques de tous les courants de la pensée contemporaine devraient y être présents, ce que pourrait traduire la formule : « composée de personnalités représentant les grands courants de la communauté scientifique ». Je ne souhaite pas conférer, par la loi, l'exclusivité à l'Académie des sciences de composer cette commission. On pourrait très bien envisager d'y faire participer une personnalité du monde écologique, par exemple, que l'Académie des sciences ne désignerait pas spontanément.

Je suis d'accord avec l'esprit de votre amendement, le *Journal Officiel* en témoignera. Mais interroignons-le à « personnalités choisies en raison de leurs compétences » ou, si vous préférez, achevons-le par « personnalités représentant les grands courants de la communauté scientifique », rédaction qui en montrerait bien la diversité.

Pour ma part, j'estime souhaitable la présence d'experts étrangers, de personnalités scientifiques d'autres pays dont les conceptions seraient moins influencées par les débats de politique intérieure.

Un tel arbitrage dépasse le seul cadre de l'Académie des sciences.

M. le président. Je vous demande à tous d'essayer de résumer votre pensée. A ce rythme-là, monsieur le ministre, vous n'envisagez visiblement pas de finir ce soir !

Ce que vous proposez, monsieur le ministre, n'a plus grand chose à voir avec l'amendement. Il faudrait qu'il soit ou retiré ou sous-amendé.

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je veux bien admettre, monsieur le ministre, que d'autres organismes ayant la même autorité morale indiscutable que l'Académie des sciences participent à la composition de la commission. Mais je serais ennuyé qu'ils ne fussent pas inscrits dans la loi car je craindrais que avec le décret, ce soit le Gouvernement qui, en fait, nomme la commission.

M. le président. Vous refusez donc la proposition du ministre ?

M. Marc Laffineur. Oui, car je crois indispensable d'inscrire les organismes habilités à nommer cette commission, qui doivent être totalement indépendants du pouvoir !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bataille, rapporteur. Nous examinerons, à la fin de l'article 1^{er}, l'amendement suivant qui a été adopté par la commission : « Ces rapports sont établis sous l'autorité d'une commission nationale d'évaluation ». Il est plus laconique que celui de M. Laffineur mais en reprend une partie. Je souscris à l'argumentation de M. le ministre, mais je reste toutefois attaché à la dénomination « commission nationale d'évaluation. »

M. le président. Est-ce une suggestion susceptible de vous faire retirer votre amendement, monsieur Laffineur ?

M. Marc Laffineur. Non, monsieur le président. Car on ne sait toujours pas qui nomme la commission.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. J'aimerais savoir si le débat est engagé sur la commission nationale d'évaluation, auquel cas je souhaite défendre le sous-amendement que j'ai déposé concernant le veto suspensif sur l'amendement de la commission, ou si la discussion au fond est reportée à la fin de l'article 1^{er}.

M. le président. Mme Lienemann, je ne vois pas sur l'amendement n° 39 de M. Laffineur le moindre sous-amendement. L'amendement de M. le rapporteur sera examiné en son temps.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Il a le même objet !

M. le président. Pour le moment, nous en sommes à l'amendement n° 39 que M. Laffineur maintient.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Plusieurs amendements ayant le même objet sont présentés à des endroits différents ce qui ne facilite pas la discussion.

Monsieur Laffineur, pourrions-nous nous entendre sur la solution suivante : « Il est créé une commission nationale d'évaluation... » - expression que la commission de la production a retenue - « ... de la gestion des déchets radioactifs, composée de personnalités choisies en raison de leurs compétences sur proposition de l'Académie des sciences ».

Cela vous convient-il ?

M. Marc Laffineur et M. Jean de Gaulle. Ce n'est pas la même chose !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Rien n'empêche l'Académie des sciences de créer une commission. Elle n'a pas besoin de votre amendement pour le faire ! Mais si vous voulez que la commission ait quelque poids, il faut bien qu'elle soit nommée par le Gouvernement.

M. le président. Monsieur Laffineur, maintenez-vous votre amendement ou dois-je le mettre au voix ?

M. Marc Laffineur. C'est important, monsieur le président.

M. le président. Je n'en doute pas, mais je pense que, depuis le temps qu'on en parle, tout le monde a compris de quoi il s'agissait.

M. Marc Laffineur. La rédaction que vous proposez, monsieur le ministre, signifie-t-elle qu'il ne peut pas y avoir d'autres personnalités que celles que proposera l'Académie des sciences ?

M. Jean de Gaulle. Cela veut dire que le Gouvernement est maître du jeu !

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur le ministre, mais c'est la dernière fois. Après, je mettrai l'amendement aux voix !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Je propose que M. Laffineur retire son amendement et qu'on en discute plus tard puisqu'il y a d'autres amendements analogues. Eventuellement, on pourra revenir sur ce sujet en deuxième lecture. Evitons en effet de passer trop de temps sur cet amendement qui n'est visiblement pas rédigé exactement comme il conviendrait, même pour répondre aux souhaits de son auteur lui-même.

M. Marc Laffineur. Si !

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Vous proposez de rajouter des éléments, à ma demande, c'est vrai !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le Gouvernement adressera chaque année au Parlement un rapport public d'évaluation des recherches portant sur l'élimination des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue. Ce rapport fait état de l'avancement des travaux qui sont menés simultanément pour :

« - l'étude de formations géologiques profondes notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains ;

« - la recherche de solutions permettant la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets ;

« - l'étude de procédés de conditionnement des déchets.

« A l'issue d'une période qui ne pourra excéder quinze ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport global d'évaluation accompagné, le cas échéant, d'un projet de loi fixant le régime des servitudes et des sujétions afférentes à la création d'un centre de stockage définitif des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Monsieur le ministre, nous parlons aujourd'hui des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue, dont le traitement et le stockage demandent des recherches et des précautions considérables.

Nos concitoyens sont à juste titre très sensibilisés à ce sujet. Ils veulent être certains que tous les efforts seront entrepris pour éviter de transférer sur les générations futures la redoutable charge de se débrouiller avec un héritage que nous n'aurions pas su, ou pas voulu, maîtriser. Ils veulent aussi que les décisions soient prises dans la transparence, loin de la tradition du secret et du fait accompli qui a trop souvent été suivie en la matière.

Ce que vous nous proposez aujourd'hui pour la gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue est un premier pas intéressant dans cette voie, surtout après le vote de l'amendement Masson, mais il ne faudrait pas pour autant traiter avec légèreté le problème du stockage des déchets radioactifs à faible activité.

Pour le public, un déchet radioactif, qu'il soit à faible, moyenne ou haute activité, reste un déchet radioactif, et il se pose des questions légitimes concernant l'environnement et la santé, questions qu'ont évoquées plusieurs de mes collègues.

Si je fais cette observation, c'est parce qu'un projet suscite une vive émotion dans ma circonscription en Loire-Atlantique. J'aurais souhaité vous poser une question orale à ce sujet, ce qui aurait été plus adapté, mais, malheureusement, la fin de la session parlementaire ne m'en donne pas la possibilité. C'est pourquoi j'interviens aujourd'hui.

L'usine Rhône-Poulenc de La Rochelle, spécialisée dans le traitement de la monazite, a formé le projet de procéder au stockage de ses résidus radioactifs sur le site d'épandage de l'usine de traitement des minerais d'uranium de l'Ecarpière à Gétigné, en Loire-Atlantique.

Ce projet a été formé dans des conditions de précipitation, d'insuffisance d'information et d'absence de concertation qui relèvent de la stratégie du fait accompli.

La population et les élus locaux demandent pourquoi ces déchets ne seraient pas stockés dans le secteur de l'usine productrice. A cette question, pourtant simple et de bon sens, aucune réponse n'a été donnée.

Pour être plus direct, pourquoi M. le maire de La Rochelle ne garde-t-il pas pour lui ses déchets ?

Les élus locaux avaient espéré la réhabilitation et la réaffectation du site de l'Ecarpière dont l'activité a cessé en mars 1991. Au lieu de cette réaffectation, ils apprennent qu'on se propose d'utiliser le champ d'épandage pour y stocker des résidus radioactifs.

Cela ne peut être accepté.

Cela compromettrait gravement les perspectives de développement touristique que s'étaient données les élus locaux et cela pèserait aussi sur le devenir et la réputation des productions agricoles dans ce secteur.

Pour appuyer ce que je viens de vous dire, Mme le maire de Gétigné, la commune la plus touchée par ce projet, a rédigé une plaquette que je viens de lire et qui me semble un bon résumé des problèmes soulevés par ce projet. Je vais me permettre de vous la remettre, monsieur le ministre, en espérant que vous voudrez bien en prendre connaissance et en tirer les conséquences qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, c'est presque l'article le plus important, celui qui traite du fond du problème. C'est le cas de le dire pour l'enfouissement ! (Sourires.)

Je suis bien sûr d'accord pour qu'un rapport soit remis tous les ans à l'Assemblée, mais ce rapport doit pouvoir être critiqué. C'est la raison pour laquelle j'avais proposé dans un amendement avant l'article 1^{er} la mise en place d'une commission indépendante, et je regrette que vous n'ayez pas retenu cette suggestion.

M. Jean de Gaulle. Pour l'instant !

M. Marc Laffineur. Oui ! J'espère que cela viendra.

Par ailleurs, il n'est rien dit de la mise en place d'un grand programme de retraitement poussé. Vous nous avez annoncé que vous alliez le lancer et vous avez parlé de soixante-dix millions de francs par an. Je sais que c'est difficile de l'inscrire dans la loi mais cela aurait été une bonne chose.

Enfin, vous nous parlez de stockage définitif. Je crois qu'il faudrait trouver une autre expression.

Sinon, ainsi que je l'ai indiqué dans mon exposé, je ne suis pas du tout contre l'étude de formations géologiques profondes et la réalisation de laboratoires.

M. le président. La parole est à M. Roger Goubier.

M. Roger Goubier. Monsieur le ministre, nous sommes d'accord avec le rapporteur sur la création d'une commission nationale d'évaluation, mais sa composition doit être la plus démocratique possible.

Cette commission devra pouvoir travailler, faire toutes les investigations nécessaires et, bien entendu, il lui faudra des moyens financiers. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous vous engagiez sur ce point.

J'en profite, monsieur le ministre, pour vous poser une question. La presse a parlé des difficultés de Phénix et de Super-Phénix. Pourriez-vous nous en dire plus ? C'est en effet un grand souci pour l'ensemble de ceux qui y travaillent mais aussi, je crois, une cause d'inquiétude pour l'avenir de notre industrie nucléaire.

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean de Gaulle, pour défendre cet amendement.

M. Jean de Gaulle. Cet amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 25 et 47 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 25, présenté par M. Birraux et M. Genwin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'élimination des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue doit se faire dans le respect de la protection de la nature, de l'environnement et de la santé en prenant en considération les droits des générations futures.

« Des recherches approfondies seront entreprises en vue d'aboutir à l'élimination définitive des déchets radioactifs par la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets et en vue d'étudier des procédés nouveaux de conditionnement des déchets. Le gouvernement adressera au Parlement un rapport public spécial d'évaluation des recherches tous les trois ans.

« Dans l'hypothèse où l'enfouissement dans le sous-sol s'avérerait, en 2006, comme la solution la meilleure au plan scientifique et au plan de la protection de l'environnement, cet enfouissement ne pourra être que provisoire et réversible. En vue de se préparer à cette solution, des travaux pourront être menés pour étudier les formations géologiques profondes grâce à la réalisation de laboratoires souterrains. Un rapport public spécial d'évaluation sera adressé par le Gouvernement au Parlement tous les trois ans pour faire le point des résultats de ces travaux.

« En 2006, le Gouvernement fera procéder à la rédaction d'un rapport public global d'évaluation qui devra établir les résultats des recherches et présenter parallèlement, sous leurs aspects scientifiques, économiques et environnementaux, les solutions de l'enfouissement réversible, du stockage en surface et de l'élimination définitive. Ce rapport fera l'objet d'un examen par le Conseil économique et social et d'un débat public et contradictoire qui précédera la préparation d'une loi sur les déchets radioactifs à vie longue. Ce débat sera organisé par le Comité scientifique indépendant et le Comité national d'éthique prévus à l'article 4^{ter}. Au cas où des divergences trop grandes apparaîtraient entre les différents experts, le Gouvernement devrait prononcer un nouveau moratoire et surseoir à l'adoption de la loi. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier et du dernier alinéas de l'amendement n° 25, substituer aux mots : "en 2006", les mots : "le moment venu." »

L'amendement n° 47 rectifié, présenté par MM. Demange, Jean-Louis Masson, Robert Galley, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'élimination des déchets radioactifs à vie longue doit se faire dans le respect de la protection de la nature, de l'environnement et de la santé en prenant en considération les droits des générations futures.

« Des recherches approfondies seront entreprises en vue d'aboutir à l'élimination définitive des déchets radioactifs par la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets et en vue d'étudier des procédés nouveaux de conditionnement des déchets. Le Gouvernement adressera au Parlement un rapport public spécial d'évaluation des recherches tous les trois ans.

« Dans l'hypothèse où l'enfouissement dans le sous-sol s'avérerait, en 2006 comme la solution la meilleure au plan scientifique et au plan de la protection de l'environnement, cet enfouissement ne pourra être que provisoire et réversible. En vue de se préparer à cette solution, des travaux pourront être menés pour étudier les formations géologiques profondes grâce à la réalisation de laboratoires souterrains. Un rapport public spécial d'évaluation sera adressé par le Gouvernement au Parlement tous les trois ans pour faire le point des résultats de ces travaux.

« En 2006 le Gouvernement fera procéder à la rédaction d'un rapport public global d'évaluation qui devra établir les résultats des recherches et présenter parallèlement, sous leurs aspects scientifiques, économiques et environnementaux, les solutions de l'enfouissement réversible, du stockage en surface et de l'élimination définitive. Ce rapport fera l'objet d'un examen par le Conseil écono-

mique et social et d'un débat public et contradictoire qui précédera la préparation d'une loi sur les déchets radioactifs à vie longue. Ce débat sera organisé par un Comité scientifique indépendant et un Comité national d'éthique. Au cas où des divergences trop grandes apparaîtraient entre les différents experts, le Gouvernement devrait prononcer un nouveau moratoire et surseoir à l'adoption de la loi. »

La parole est à M. Marc Laffineur pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Marc Laffineur. La politique des déchets radioactifs doit être rattachée aussi bien au ministère de l'environnement qu'à celui de l'industrie. Par ailleurs, l'enfouissement ne doit pas être irréversible.

M. René Dosière Cet amendement est satisfait !

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir le sous-amendement n° 66.

M. Jean de Gaulle. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis !

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle, pour défendre l'amendement n° 47 rectifié.

M. Jean de Gaulle. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Il a été repoussé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 66.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Laffineur, Gonnot, Gaillard, Mesmin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 1^{er} :

« La commission scientifique d'évaluation de la gestion des déchets radioactifs remet chaque année au Gouvernement, qui le transmet au Parlement, un rapport public d'évaluation des recherches... (le reste sans changement). »

Cet amendement tombe à la suite du rejet de l'amendement n° 39.

M. Gagniol a présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " l'élimination ", les mots : " la gestion ". »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Mesmin a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, insérer la phrase suivante :

« Cette élimination doit se faire dans le respect de la protection de la nature, de l'environnement et de la santé publique, en prenant en considération la sécurité des générations futures. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir cet amendement.

M. Marc Laffineur. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bataille et Mme Lienemann ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " des déchets ", les mots : " et d'entreposage en surface de ces déchets ". »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 61, supprimer les mots : " en surface ". »

La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement complète le dispositif de recherches. La commission lui a donné un avis favorable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Je reprends la même idée dans un amendement n° 56 en ajoutant la référence au très long terme puisque l'entreposage en surface a déjà lieu. Cela peut paraître aller de soi, mais il me paraît préférable de le préciser car tel est l'enjeu. Je propose donc au rapporteur un sous-amendement visant à ajouter les mots : « à très long terme ».

M. le président. C'est un sous-amendement oral, madame Lienemann ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Oui.

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir le sous-amendement n° 77.

M. Jean de Gaulle. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 61 et les deux sous-amendements ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Je ne suis pas favorable au sous-amendement de Mme Lienemann car il ne faut pas se limiter au long terme. Le court terme mérite également d'être étudié.

Je suis favorable à l'amendement n° 61 à condition que l'on précise bien, pour le *Journal officiel*, que ce sont les mêmes problèmes que ceux du conditionnement mais que les enjeux financiers ne sont pas les mêmes.

Je ne suis pas favorable au sous-amendement de M. Masson.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 77.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral de Mme Marie-Noëlle Lienemann.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " et l'étude des conditions permettant d'assurer la réversibilité totale à long terme des stockages souterrains ". »

La parole est à M. Jean de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Cet amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Lienemann a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

" - l'étude de l'entreposage sans enfouissement et à très long terme des déchets de haute activité ". »

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Je persiste et signe sur le même sujet afin d'insister sur la nécessité de réaliser des études sur le long terme. En évoquant le conditionnement, le projet pose déjà la question du stockage à court terme, d'où l'intérêt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Monsieur le ministre, avez-vous changé d'avis ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Non. Vous savez que je suis têtue, monsieur le président ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 46 et 90, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 46, présenté par MM. Laffineur, Gonnot, Gaillard, Mesmin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Le Parlement saisit de ce rapport l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et en débat ensuite en séance publique. »

L'amendement n° 90, présenté par M. Birraux, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de la mission permanente sur le contrôle des installations nucléaires confiée à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, ce dernier est saisi de ce rapport et le Parlement en débat ensuite en séance publique. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Marc Laffineur. Il s'agit d'éviter que le rapport qui sera déposé tous les ans sur le bureau de l'Assemblée ne tombe dans les oubliettes pas comme des dizaines et dizaines d'autres. Je crois que vous pourriez accepter cet amendement, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement n° 90 n'est pas défendu. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 46 ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée sur un problème qui ne concerne que l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Laffineur et M. Gaillard ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Cet amendement tend à supprimer l'échéance des quinze ans, car il n'y a pas d'urgence à statuer. De toute façon, on pourrait voter une nouvelle loi s'il le fallait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Défavorable, car il s'agit d'une garantie pour le Parlement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gatignol a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « quinze ans », les mots : « vingt ans. »

La parole est à M. Marc Laffineur pour soutenir cet amendement.

M. Marc Laffineur. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 35 et 79, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 35, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "le cas échéant, d'un projet de loi fixant le régime des servitudes et des sujétions afférentes à la création d'un centre de stockage définitif", les mots : ", d'un projet de loi fixant le régime des servitudes et des sujétions afférentes à la création, le cas échéant, d'un centre de stockage". »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 35 par le mot : "réversible". »

L'amendement n° 79, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi libellé :

« Après les mots : "projet de loi", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 1^{er} : "mettant en œuvre la solution la mieux adaptée pour l'élimination des déchets radioactifs". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Cet amendement tend d'abord à supprimer le mot « définitif » dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}. Encore une fois, en effet, le projet concerne un programme de recherche et non pas un programme ayant un quelconque rapport avec le stockage.

Par ailleurs, les mots « le cas échéant » étaient mal placés. Il ne s'agit pas de présenter, le cas échéant, un projet de loi fixant le régime des servitudes mais de présenter un projet de loi qui fixerait, le cas échéant, les servitudes si l'on choisissait la solution du stockage en profondeur, ce qui, *a priori*, n'a aucune raison d'être préjugé, comme je m'évertue à le dire à l'Assemblée depuis plusieurs heures maintenant.

Telles sont donc les modifications que je vous propose. Elles me semblent fortement limiter le risque qu'évoquait notamment l'opposition de voir effectuer un choix préalable en faveur du stockage profond.

M. le président. Le sous-amendement n° 78 est-il défendu ?

M. Jean de Gaulle. Il est défendu.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur de Gaulle, pour défendre l'amendement n° 79.

M. Jean de Gaulle. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements et le sous-amendement ?

M. Christian Bataille, rapporteur. La commission a approuvé l'amendement du Gouvernement. Elle n'a pas examiné le sous-amendement et l'amendement de M. Masson. J'y suis défavorable à titre personnel.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 78.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 79 tombe.

M. Gatignol a présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer le mot : "définitif". »

Cet amendement tombe.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : "définitif", insérer les mots : ", mais réversible." »

Cet amendement tombe également.

M. Mesmin a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Le rapport annuel et le rapport global d'évaluation seront établis par concertation des trois principaux ministères concernés : industrie, environnement et santé publique. Ils seront présentés pour avis au haut comité de l'environnement. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir cet amendement.

M. Marc Laffineur. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bataille, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Ces rapports sont établis sous l'autorité d'une commission nationale d'évaluation. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 65 et 64.

Le sous-amendement n° 65, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 2 par les mots : "comportant au moins trois membres désignés par l'Assemblée nationale et trois désignés par le Sénat". »

Le sous-amendement n° 64, présenté par Mme Lienemann, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 2 par les mots : "qui aura pouvoir de veto suspensif sur les travaux la concernant". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Christian Bataille, rapporteur. Nous revenons là à une question qui a été évoquée tout à l'heure par M. Laffineur. Par cet amendement, il s'agit d'indiquer que les rapports seront établis sous l'autorité d'une commission nationale d'évaluation. La disposition proposée est certes laconique, mais elle est suffisante pour établir l'existence de cette commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour défendre le sous-amendement n° 65.

M. Jean-Louis Masson. Il pourrait être utile que plusieurs parlementaires siègent dans cette commission. Cela dit, je retire ce sous-amendement, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 65 est retiré.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour soutenir le sous-amendement n° 64.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Ce sous-amendement vise à donner à la commission nationale d'évaluation un droit de veto suspensif sur les travaux la concernant.

Certes, les propos de M. le ministre sur la réversibilité ont plutôt été encourageants, et il a montré que le Gouvernement était sensible à la plus grande transparence possible. Toutefois, le risque existe de travaux qui ne soient pas conformes ; or, à l'heure actuelle, il n'y a aucun verrou. Je propose donc que la commission nationale d'évaluation, qui pourrait d'ailleurs être saisie par les commissions locales de site, ait la possibilité d'exercer un veto suspensif. De plus, cela permettrait au Parlement et à l'ensemble de l'opinion publique de pouvoir examiner ensuite dans le détail le problème soulevé. Ce sous-amendement permettrait d'éviter d'être placé devant le fait accompli de travaux qui pourraient être irréversibles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 et sur le sous-amendement n° 64 ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Je suis favorable à l'amendement n° 2 du rapporteur, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement tendant à préciser que ces rapports sont établis non « sous l'autorité d'une » commission nationale d'évaluation, mais « par la » commission nationale d'évaluation.

Quant au sous-amendement de Mme Lienemann, j'ai du mal à comprendre ce qu'est en droit français un « pouvoir de veto suspensif » accordé à une commission.

Soit cela contraint le Gouvernement ; or il me semble que seuls l'Assemblée et, dans certains cas, le pouvoir judiciaire peuvent le faire. Soit cela ne contraint pas le Gouvernement, et je ne vois pas très bien ce qui peut être suspendu. Dans ces conditions, je propose que ce sous-amendement n° 64 ne soit pas retenu.

Cela dit, je tiens à assurer à Mme Lienemann que la commission nationale d'évaluation aura vocation à éclairer le Parlement et le Gouvernement et qu'il sera tenu le plus grand compte de ses avis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement déposé de façon orale par le Gouvernement et sur le sous-amendement n° 64 ?

M. Christian Batelle, rapporteur. J'accepte avec le sous-amendement proposé par le Gouvernement.

Quant au sous-amendement de Mme Lienemann, il n'a pas été examiné par la commission. Mais, à titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. En fonction de ma petite expérience sur le terrain, je peux vous dire qu'il est extrêmement important que les populations qui seront concernées aient la conviction que la commission nationale d'évaluation soit un organisme totalement indépendant. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'avais proposé que cette commission soit nommée par l'Académie des sciences. En tout cas, il faudrait absolument qu'il soit précisé que les membres de cette commission seront désignés par une autorité morale ou par plusieurs autorités morales.

M. Jean de Gaulle. Pas le C.E.A. !

M. Marc Laffineur. Une autorité morale indépendante, bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 64.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement proposé verbalement par le Gouvernement et qui tend à substituer, dans l'amendement n° 2, les mots : « par la commission », aux mots : « sous l'autorité d'une commission ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, modifié par le sous-amendement oral du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Je voudrais que M. Laffineur soit totalement rassuré : la conviction du Gouvernement est qu'il faut une commission indépendante. Nous allons examiner cette question d'ici à la seconde lecture afin d'aboutir à une rédaction appropriée.

Reconnaissez toutefois, monsieur Laffineur, que votre souhait d'une commission totalement indépendante est en contradiction avec la proposition de M. Masson - proposition qu'il a retirée - de faire siéger des parlementaires au sein de cette commission.

M. Marc Laffineur. Je n'ai jamais dit que j'étais d'accord avec M. Masson !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après l'article premier, insérer l'article suivant :

« Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur le bilan de l'action du Service central de protection contre les rayonnements ionisants en retraçant notamment les éléments d'appréciation sur la fiabilité des indications fournies par ce service au public. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. L'un des services les plus critiqués en matière nucléaire est incontestablement le S.C.P.R.I. Je pense qu'il serait judicieux qu'un jour le point soit sérieusement fait sur ce service dont finalement la fiabilité et la crédibilité ne sont pas toujours reconnues de manière unanime. Tel est l'objet de cette amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Batelle, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Quoi qu'on pense de l'activité de ce service, cet amendement n'entre pas vraiment dans le champ de ce texte. Je regrette que des fonctionnaires soient attaqués dans cette assemblée, car c'est toujours le pouvoir politique qui est responsable.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Masson ?

M. Jean-Louis Masson. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les conditions dans lesquelles sont mis en place et exploités les laboratoires souterrains destinés à étudier les formations géologiques profondes où seraient susceptibles d'être enfouis les déchets radioactifs à haute activité et à vie longue sont déterminées par les articles 3 à 8 ci-dessous. »

La parole est à M. Marc Laffineur, inscrit sur l'article.

M. Marc Laffineur. Je suis favorable à la création de laboratoires. C'est d'ailleurs une des demandes qui avaient été formulées par les populations concernées. Toutefois, je ne suis pas favorable à ce qu'ensuite on fasse un stockage irréversible dans ces laboratoires. Pour ma part, je reste très attaché au stockage réversible tant qu'on n'a pas trouvé une possibilité de retraitement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. En fait, cet article 2 ne présente pas grand intérêt dans la mesure où il renvoie aux autres articles suivants du texte. Je pense, monsieur le ministre, que vous auriez peut-être pu en faire l'économie.

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, nos 31, 48 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 31, présenté par MM. Gouhier, Le Meur et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, substituer au mot : "enfouis", les mots : "stockés ou entreposés". »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 31 par les mots : "de manière réversible". »

L'amendement n° 48, présenté par MM. Jean-Louis Masson, Robert Galley, Demange, Jean de Gaulle et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, substituer au mot : "enfouis", les mots : "stockés de manière réversible". »

L'amendement n° 3, présenté par M. Bataille, rapporteur, M. Birraux et M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, substituer au mot : "enfouis", le mot : "stockés". »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 3 par les mots : "de manière réversible". »

La parole est à M. Roger Gouhier, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Roger Gouhier. Par cet amendement, nous proposons de substituer, dans l'article 2, les mots : « stockés ou entreposés », au mot : « enfouis ».

Dans le langage des atomistes, le mot « stocké » a la même signification que l'expression « enfouissement définitif ». Nous faisons donc cette proposition dans un souci de cohérence.

Au demeurant, le terme « entreposés » permet d'envisager la réversibilité. Cette précision n'est pas inutile, et la commission s'y est d'ailleurs ralliée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Il s'agit d'un excellent amendement. Avis favorable du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Jean de Gaulle. Par cet amendement, il s'agit, une fois encore, d'insister sur la notion de réversibilité et de préciser qu'il ne faut pas accepter le principe d'un stockage irréversible.

Monsieur le ministre, je me permets de vous poser à nouveau la question : pensez-vous qu'un stockage irréversible soit moralement, socialement et économiquement acceptable ?

Par ailleurs, j'aurais également aimé connaître l'avis du ministre de l'environnement - qui, malheureusement, n'est pas là - sur l'irréversibilité du stockage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 3.

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement a été adopté par la commission. Cela dit, la commission serait également satisfaite si l'amendement de M. Gouhier était voté.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir les sous-amendements nos 68 et 67.

M. Jean-Louis Masson. L'amendement de M. Gouhier ainsi que l'amendement de la commission sont très satisfaisants, à condition que soit bien précisée la notion de stockage réversible. C'est la raison pour laquelle je propose, par

mes sous-amendements, d'ajouter les mots « de manière réversible », afin de donner une garantie absolue aux populations et aux intéressés. Cette précision n'est pas inutile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Ces sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission. A titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Je voudrais d'abord répondre à la question qui m'a été posée par M. de Gaulle.

Il est en effet des sujets pour lesquels la morale nous impose de prendre nos responsabilités et de ne pas laisser des problèmes en suspens, à charge pour les générations futures d'y apporter des solutions. Il est des cas où une solution définitive est donc souhaitable. Il en est d'autres, notamment celui qui nous intéresse aujourd'hui, où le choix d'une solution définitive est déconseillé tant que celle-ci n'est pas sûre. Et c'est bien parce que je suis de votre avis, monsieur le député, que nous ne sommes pas en état de choisir aujourd'hui une solution définitive que nous lançons uniquement un programme de recherches. Mais il faut bien avoir à l'esprit que la morale joue dans les deux sens. Nous ne devons pas non plus nous débarrasser sur les générations futures de problèmes, sans même leur fournir l'esquisse de solutions.

En ce qui concerne les sous-amendements nos 68 et 67, l'avis du Gouvernement est conforme à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 68.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 48, l'amendement n° 3 et le sous-amendement n° 67 tombent.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 31.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le stockage ou l'enfouissement en France de déchets radioactifs importés ou provenant du retraitement de combustible irradié importé est interdit. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Cet amendement est relativement important. En effet, jusqu'à présent, nous n'avons obtenu que des assurances verbales de la part de la COGEMA et des pouvoirs publics à propos de l'interdiction d'importer sur le territoire national des déchets radioactifs ou provenant du retraitement de matières irradiées, afin de les y stocker définitivement.

Or, sans vouloir nullement mettre en cause la bonne foi des responsables de la COGEMA ou de quiconque, je considère qu'il serait tout de même utile que le dispositif législatif français précise clairement que ce type de stockage est interdit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis défavorable puisque la loi porte sur les recherches et non sur le stockage lui-même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur Masson, entendons-nous bien : l'article 7 interdit de façon très claire de stocker des déchets radioactifs, qu'ils soient étrangers ou français, dans les laboratoires.

Par ailleurs, il n'est pas question du stockage, en dehors de ce qui touche aux laboratoires. Si, un jour, on envisage de faire du stockage, le problème se posera quant à l'origine des déchets. Mais pour le moment, votre amendement est sans objet. Je vous propose donc de le retirer, puisque les seuls lieux dont nous parlons aujourd'hui sont les laboratoires, et qu'on n'y stockera pas de déchets.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, mon amendement ne porte pas que sur le stockage, il vise aussi l'enfouissement un peu partout sur le sol national.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Je tiens à réaffirmer que les déchets étrangers retraités en France devront repartir. Toutefois, il existe un délai de refroidissement pendant lequel il faudra bien les stocker.

M. Jean-Louis Masson. On pourrait préciser que l'interdiction concerne le stockage définitif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« La présente loi n'entrera en vigueur que quand le rapport, d'une part, des sommes consacrées par la France, au cours des dix années précédentes, aux recherches sur la transmutation des déchets radioactifs, sur, d'autre part, celles consacrées à l'enfouissement souterrain sera au moins égal à la moyenne de ce qu'il est au Japon et aux Etats-Unis. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les travaux de recherche préalables à l'installation des laboratoires sont exécutés dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics. »

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire également cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

MM. Gouhier, Lajoinie, Le Meur et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par les mots : "ainsi que dans le respect de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature". »

La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Nous avons souhaité apporter une garantie supplémentaire à nos concitoyens qui peuvent être légitimement inquiets de voir s'implanter un laboratoire d'expérimentation pour le stockage à grande profondeur, en proposant d'introduire dans le texte la référence à la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, qui précise notamment que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission. En effet, les travaux de recherche préalables à l'installation des laboratoires ne nécessitent pas des études d'impact.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Sans préjudice de l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'installation et l'exploitation d'un laboratoire souterrain sont subordonnées à une autorisation accordée après enquête publique par un décret en Conseil d'Etat.

« Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges.

« Le demandeur d'une telle autorisation doit posséder les capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien de telles opérations. »

MM. Couveinhes, Demange, Jean-Louis Masson et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Supprimez l'article 4. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 50 rectifié et 4, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 50 rectifié, présenté par MM. Demange, Jean-Louis Masson, Robert Galley et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables aux installations et à l'exploitation des laboratoires qui seront soumis au régime de l'autorisation. Par dérogation à l'article 5 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, l'autorisation est accordée par le décret en Conseil d'Etat après enquête publique organisée selon la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et étude d'impact, avis des conseils municipaux, généraux et régionaux intéressés et avis du Conseil supérieur des installations classées. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'après approbation conjointe par les ministres de la santé, de l'environnement et de l'industrie d'un cahier des charges contenant les règles de sûreté applicables aux laboratoires souterrains. »

L'amendement n° 4, présenté par M. Bataille, rapporteur, M. Birraux et M. Gengenwin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables aux installations et à l'exploitation des laboratoires souterrains qui seront soumis au régime de l'autorisation. Par dérogation à l'article 5 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, l'autorisation est accordée par décret en Conseil d'Etat après enquête publique organisée selon la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et étude d'impact, avis des conseils municipaux, généraux et régionaux intéressés et avis du Conseil supérieur des installations classées. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'après approbation conjointe par les ministres de la santé, de l'environnement et de l'industrie d'un cahier des charges contenant les règles de sûreté applicables aux laboratoires souterrains. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Avant la dernière phrase de l'amendement n° 4, insérer la phrase suivante :

« Lorsque le laboratoire prévu est à moins de dix kilomètres d'une limite départementale, ou régionale, l'avis du conseil général, ou du conseil régional du département, ou de la région voisine est également requis. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 50 rectifié.

M. Jean-Louis Masson. Compte tenu des indications qui viennent d'être fournies, je ne pense pas trahir la pensée de notre collègue Demange en retirant cet amendement dont il est l'auteur.

M. le président. L'amendement n° 50 rectifié est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Christian Bataille, rapporteur. La commission a estimé nécessaire de préciser que les règles de droit commun relatives aux installations et aménagements à risques doivent s'appliquer aux laboratoires souterrains.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Je tiens à préciser de nouveau qu'il s'agit de laboratoires et non d'installations de stockage. De toute façon, la loi de 1976 s'applique. Toutefois, il ne s'agit nullement d'installations nucléaires, et il n'est donc pas nécessaire de prévoir des plans d'évacuation des populations.

J'accepte cependant une petite partie de cet amendement, qui présente un intérêt par rapport au texte du projet, c'est-à-dire le membre de phrase : "par décret en Conseil d'Etat après enquête publique organisée selon la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et étude d'impact, avis des conseils municipaux, généraux et régionaux intéressés".

Je demande aux auteurs de cet amendement de bien vouloir le limiter à ce membre de phrase.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bataille, rapporteur. D'accord avec la contre-proposition du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, mieux vaudrait retenir l'amendement n° 44 qui propose la rédaction suivante : « par un décret en Conseil d'Etat, après enquête publique et après avis des conseils régionaux, généraux et municipaux territorialement concernés. »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. A vouloir aller trop vite, nous allons nous perdre.

Je propose d'insérer la partie de l'amendement dont j'ai donné lecture à la fin du premier alinéa de l'article 4, après les mots : « subordonnées à une autorisation accordée ». L'amendement n° 4 rectifié ne rédigerait plus l'article mais le modifierait.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir le sous-amendement n° 70.

M. Jean-Louis Masson. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 70 est retiré.

Je donne lecture de l'amendement n° 4, tel qu'il a été rectifié à la demande du Gouvernement :

« Dans l'article 4, après les mots : "subordonnées à une autorisation accordée", rédiger ainsi la fin du premier alinéa : "par décret en Conseil d'Etat, après enquête publique organisée selon la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et étude d'impact, avis des conseils municipaux, généraux et régionaux intéressés." »

Je le mets aux voix.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Boyon a présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, après les mots : "protection de l'environnement", insérer les mots : "et de l'article 5 de la loi n° 90-558 du 2 juillet 1990 relative aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires bruts ou transformés". »

La parole est à M. Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. Le but de cet amendement est de compléter l'article 4 en faisant mention, dans les dispositions à prendre en compte avant toute autorisation, de l'article 5 de la loi du 2 juillet 1990 relative aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires bruts transformés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le député, je suis aussi sensible que vous à l'avenir du poulet de Bresse. (Sourires.) Mais, s'il y a une enquête publique, la loi qui vient d'être votée sur les appellations d'origine contrôlées s'applique automatiquement ; il n'est donc pas nécessaire de le préciser à nouveau.

M. le président. La parole est à M. Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. Il ne me paraît pas inutile de le préciser car l'article 5 de la loi de 1990 prévoit que le ministre de l'agriculture doit obligatoirement donner son avis sur tout projet affectant une zone d'appellation d'origine contrôlée. Je ne crois pas que cette disposition figure dans la loi relative à la démocratisation des enquêtes d'utilité publique.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Lors de l'enquête publique, s'il y a une zone A.O.C., le ministre de l'agriculture sera consulté dans les conditions que vous indiquez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 44 et le sous-amendement n° 81 tombent.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 4 tel qu'il a été rectifié.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 51 et 27, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 51, présenté par MM. Jean de Gaulle, Demange, Jean-Louis Masson, Robert Galley et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Un comité scientifique indépendant est mis en place au niveau national pour évaluer et discuter les rapports réalisés par les organes publics de recherche et le gestionnaire des déchets radioactifs. Ce comité désigné par le Parlement comporte au moins un tiers d'experts étrangers et un tiers d'experts universitaires ou du Centre national de la recherche scientifique non engagés par contrats avec les établissements exploitant les laboratoires souterrains, les centrales nucléaires, le Commissariat à l'énergie atomique et ses filiales.

« Un comité national d'éthique est institué pour réfléchir et faire des propositions sur les déchets radioactifs dans le contexte de la société actuelle et des générations futures. Ce comité désigné par le Parlement est composé de personnalités qualifiées en sciences exactes, droit, philosophie et religion.

« L'organisation, le fonctionnement et le financement par l'Etat du comité scientifique indépendant et du comité national d'éthique sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

L'amendement n° 27, présenté par M. Gengenwin et M. Birrau, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Un comité scientifique indépendant est mis en place au niveau national pour évaluer et discuter les rapports réalisés par les organes publics de recherche et la gestionnaire des déchets radioactifs. Ce comité désigné par le Parlement comporte au moins un tiers d'experts étrangers et un tiers d'experts universitaires ou du Centre national de la recherche scientifique non engagés par contrats avec les établissements exploitant les laboratoires souterrains, les centrales nucléaires, le Commissariat à l'énergie atomique et ses filiales.

« L'organisation et le fonctionnement du comité scientifique sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Jean de Gaulle. Il s'agit en fait d'organiser la mise en place des instances habilitées à débattre publiquement des rapports d'évaluation et d'organiser le débat final.

Il faut assurer l'indépendance et l'autonomie, y compris financières, du comité scientifique et du comité national d'éthique.

Il conviendrait également que le comité national d'évaluation ne soit pas uniquement composé d'experts français, mais comprenne aussi des experts étrangers, et ne soit pas uniquement composé d'experts scientifiques, mais comprenne également d'autres experts.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Marc Laffineur. Cet amendement procède du même esprit que l'amendement n° 51.

Il conviendrait effectivement que le comité national d'évaluation soit chargé de scientifiques européens, dont certains pourraient être nommés par une instance européenne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 52 rectifié, 26 et 33, pouvant être soulevés à une discussion commune.

L'amendement n° 52 rectifié, présenté par MM. Jean-Louis Masson, Robert Galley, Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'autorité administrative crée une commission locale d'information et de contrôle auprès de chaque site d'installation d'un laboratoire souterrain. Cette commission est consultée sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire et à ses incidences sur l'environnement et la santé. Elle peut faire procéder à des contrôles, des auditions ou à des contre-expertises et dispose pour ce faire de moyens spéciaux de fonctionnement à la charge de l'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles de composition et de fonctionnement de cette commission qui comprend pour moitié des représentants des habitants, des associations de protection de l'environnement et des scientifiques choisis par les associations et pour moitié des représentants des collectivités locales et des administrations concernées. »

L'amendement n° 26, présenté par M. Gengenwin et M. Birrau, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Une commission locale d'information et de contrôle est créée auprès de chaque site d'installation d'un labora-

toire souterrain. Cette commission est consultée sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire et à ses incidences sur l'environnement, la santé et le voisinage.

« Elle peut faire procéder à des contrôles, des auditions ou à des contre-expertises.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles de composition et de fonctionnement de cette commission. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 26 par les mots : "laquelle devra comprendre au moins trois députés et trois sénateurs." »

L'amendement n° 33, présenté par MM. Le Meur, Goubier et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est créé auprès de chaque futur laboratoire une commission locale d'information comprenant : l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, le préfet, des élus locaux et des parlementaires, des associations représentatives, des intérêts des habitants, des syndicats ouvriers et agricoles, des représentants des personnels du site. La commission dispose de moyens d'enquête et de diffusion de l'information sur le laboratoire. »

La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir l'amendement n° 52 rectifié.

M. Jean de Gaulle. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 26.

M. Marc Laffineur. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Roger Goubier, pour soutenir l'amendement n° 33.

M. Roger Goubier. Notre proposition de créer une commission locale d'information auprès de chaque laboratoire d'expérimentation répond, je crois, à l'attente des populations concernées.

Dans mon intervention générale, j'ai regretté le mépris avec lequel les élus locaux et les citoyens ont été traités avant le moratoire. Cette situation était proprement inadmissible. Il ne faudrait pas que nous nous retrouvions à nouveau dans la même situation. Nous proposons donc d'instituer une commission locale réunissant les élus locaux, les opérateurs, l'autorité préfectorale, les organisations syndicales ouvrières et agricoles, mais aussi les associations, les représentants du personnel du site, commission qui devra être en liaison quasi permanente avec l'ANDRA, agence chargée des expérimentations.

Seule l'information au plus près des intéressés peut conduire à une meilleure compréhension. Informer, toujours informer, c'est absolument nécessaire en ce domaine.

Notre amendement est un amendement de principe. Et nous soutiendrions la proposition qui ira le plus loin dans ce sens. Il y va de la crédibilité du Gouvernement, qui parle avec force de « transparence ». Nous verrons jusqu'où vous allez en ce domaine et si vous voulez associer le plus grand nombre de citoyens à ces décisions importantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Christian Bataille, rapporteur. La commission a repoussé les amendements nos 52 rectifié et 26.

Elle a également repoussé l'amendement n° 33, mais nous examinerons tout à l'heure un amendement de M. Dosière, et je propose à M. Goubier d'enrichir le texte de loi à ce moment-là.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis que la commission sur les amendements nos 52 rectifié et 26.

Je suis assez favorable à la rédaction de l'amendement de M. Goubier mais je lui propose néanmoins de le retirer. Nous discuterons à nouveau, lors de l'examen de l'amendement n° 62 après l'article 8, de la composition des commissions locales d'information.

M. le président. La parole est à M. Roger Goubier.

M. Roger Gauthier. Monsieur le ministre, je veux bien retirer mon amendement. Je demande simplement de figurer sur la liste des signataires de l'amendement n° 62 puisque j'ai dit que j'accepterai tout ce qui va plus loin dans le sens de la transparence. S'il y a une meilleure rédaction, je suis preneur.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, une C.L.I. a été mise en place dans ma circonscription. Ce que craignent en fait la population et les élus, c'est que la création d'une telle commission serve à cautionner les travaux. Il faut qu'une telle commission ait des moyens, et notamment qu'elle puisse faire intervenir la commission d'évaluation ou la commission pluridisciplinaire chargée de surveiller les travaux de recherche. On doit chercher dans cette voie car il convient d'être crédible et de faire en sorte que la population ait l'impression d'avoir été bien défendue et bien informée. En effet, ni les élus ni la population n'ont la compétence scientifique pour dire si ces travaux sont conformes et ne présentent pas de danger.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 71.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le président, je sors un peu du sujet, mais je rappelle que Mme le Premier ministre a invité les parlementaires à venir, comme il est de coutume, célébrer la fin de la session parlementaire à dix-huit heures. Toutefois, compte tenu de la qualité du travail qui est en train de s'effectuer, de l'accord croissant, pas sur tout mais au moins sur l'esprit de ce projet de loi, que je sens se dégager, je vous propose, si vous en êtes d'accord, que nous poursuivions nos travaux jusqu'à dix-neuf heures trente environ. Avec un peu de chance, nous pourrions peut-être terminer l'examen de ce texte, et j'espère que les parlementaires présents ne seront pas trop frustrés de différer l'heure à laquelle ils se rendront à l'invitation de Mme le Premier ministre.

M. le président. Monsieur le ministre, je ne me serais pas permis de vous faire cette proposition, mais, au nom de mes collègues vice-présidents qui présideront les séances jusqu'à dimanche - ce qui n'est pas mon cas - je vous remercie.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'autorisation confère à son titulaire, à l'intérieur d'un périmètre défini par le décret constitutif, le droit exclusif de procéder à des travaux en surface et en sous-sol et celui de disposer des matériaux extraits à l'occasion de ces travaux.

Les propriétaires des terrains situés à l'intérieur de ce périmètre sont indemnisés soit par accord amiable avec le titulaire de l'autorisation, soit comme en matière d'expropriation.

Il peut être procédé, au profit du titulaire de l'autorisation, à l'expropriation pour cause d'utilité publique de tout ou partie de ces terrains. »

La parole est à M. Marc Laffineur... à M. Jean-Louis Masson...

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« La présente loi n'entrera en vigueur que lorsque l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs aura été au préalable érigée en agence autonome, dotée de la personnalité morale et chargée, d'une part, de la coordination des recherches sur tous les procédés d'élimination des déchets radioactifs et, d'autre part, de répertorier en permanence l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Cet amendement a un double but. Il concerne, d'une part, la structure juridique de l'Andra et, d'autre part, un certain nombre de missions qu'il convient de lui fixer.

Nous estimons qu'il faudrait de suivre attentivement le devenir des déchets radioactifs, et donc élargir les missions de l'Andra, mais, toute réflexion faite, il pourrait être inopportun d'accroître excessivement l'autonomie de cet organisme. Il n'est donc pas obligatoirement judicieux de couper certains liens existant entre l'Andra et le C.E.A. C'est pourquoi, après mûre réflexion avec mes collègues Demange et Galley, nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Le décret d'autorisation institue en outre, à l'extérieur du périmètre mentionné à l'article précédent, un périmètre de protection dans lequel l'autorité administrative peut interdire ou réglementer les travaux ou les activités qui seraient de nature à compromettre, sur le plan technique, l'installation ou le fonctionnement du laboratoire. »

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Des sources radioactives peuvent être temporairement utilisées dans ces laboratoires souterrains en vue de l'expérimentation.

« En aucun cas, des déchets radioactifs ne peuvent être entreposés ou stockés dans ces laboratoires. »

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

MM. Jean-Louis Masson, Robert Galley, Demange, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 53 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 7 :

« Des sources radioactives strictement nécessaires à l'expérimentation peuvent être temporairement utilisées dans ces laboratoires souterrains sous réserve d'un contrôle spécial au moyen de bordereaux de suivi et de cahiers d'enregistrement à la disposition de l'administration et de la commission locale d'information et de contrôle selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 53 rectifié est retiré.

MM. Jean-Louis Masson, Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 7 par la phrase suivante : "Aucune matière radioactive ne peut être utilisée ou stockée pendant plus de deux années dans ces laboratoires." »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Il faut tout de même poser une limite afin d'éviter qu'un déchet radioactif destiné à des expériences ne finisse par être stocké indéfiniment. Un délai de deux ans me semble raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. On ne sait pas ce dont la science aura besoin. Puisqu'il ne s'agit pas de déchets, cela ne pose pas de problème. Vous pouvez donc retirer votre amendement.

M. Jean-Louis Masson. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 28 et 54 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28, présenté par M. Birraux et M. Gegenwin, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 7 par la phrase suivante : "La commission locale d'information et de contrôle pourra désigner des experts pour vérifier *in situ* le respect de cette règle". »

L'amendement n° 54 rectifié, présenté par MM. Demange, Jean-Louis Masson, Robert Galley et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 7 par la phrase suivante : "La commission locale d'information et de contrôle pourra désigner des experts pour vérifier sur place le respect de cette règle". »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Marc Laffineur. Il est soutenu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 54 rectifié.

M. Jean-Louis Masson. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Ces deux amendements ont été repoussés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. *Idem.*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Un groupement d'intérêt public peut être constitué dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 janvier 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, en vue de mener des actions d'accompagnement et de gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation de chaque laboratoire.

« Outre l'Etat et le titulaire de l'autorisation prévue à l'article 4, la région et le département où est situé le puits principal d'accès au laboratoire ainsi que les communes dont une partie du territoire est à moins de dix kilomètres de ce puits ont accès de plein droit à ce groupement. »

La parole est à M. Marc Laffineur, inscrit sur l'article.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, vous avez parlé d'une sorte de dédommagement pour les collectivités locales, qui pourrait se monter à 60 millions de francs. C'est une somme extrêmement importante. Vous avez demandé l'avis du comité des finances locales, mais comment sera assuré le financement ? Par les communes ayant des centrales nucléaires sur leur territoire ou par le budget de l'Etat ? J'aimerais obtenir une réponse.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. L'article 8 traite de l'aspect financier du dispositif. Sur ce point, il est bon de clarifier les choses car on a entendu beaucoup de rumeurs.

Je pense d'ailleurs qu'il conviendrait plutôt d'examiner aussi l'aspect économique du projet et non seulement de son aspect financier. A mon sens, il existe une grande différence entre les deux notions, que je vais essayer d'expliquer.

On pourrait parler de l'aspect financier si l'on s'en tenait à la notion de fiscalité, comme pour ce qui concerne les centrales nucléaires, avec la taxe professionnelle et la taxe sur le foncier bâti.

Tout d'abord, je ne suis pas sûr du statut fiscal des laboratoires dont nous parlons. La taxe professionnelle, la taxe sur le foncier bâti ou celle sur le foncier non bâti seront-elles prélevées ? Le régime fiscal des laboratoires au regard des collectivités locales et, ultérieurement, *a fortiori*, celui du centre de stockage, devraient bien être définis.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas renouveler les erreurs qui sont liées aux effets pervers de notre fiscalité locale. En effet, lorsqu'un établissement important acquitte des impôts locaux élevés, c'est la commune d'établissement qui touche la plus grosse part. Eventuellement, des phénomènes d'écrêtement peuvent exister.

Certaines communes reçoivent donc des mannes financières substantielles mais, souvent, elles les dépensent d'une manière qui ne répond pas toujours aux nécessités. Nous en connaissons tous qui ont bénéficié de produits élevés de taxe professionnelle du fait qu'un établissement s'était installé sur leur territoire et qui, l'établissement fermé, ne sont plus en mesure de faire fonctionner leur piscine ou leur halle de sport.

Il convient donc maintenant de raisonner différemment et de permettre aux collectivités locales en général, mais en particulier aux communes, de faire en sorte que le lieu d'implantation d'un laboratoire et, ultérieurement, d'un site de stockage, puisse devenir une zone de développement économique, non seulement du fait des retombées de cette implantation, mais aussi grâce à la politique d'accompagnement menée par une structure à définir.

Il faut donc préciser le type de contribution que le titulaire de l'autorisation sera conduit à verser aux collectivités et l'évolution de cette contribution.

Dans cette perspective, la structure du groupement d'intérêt public ne nous semble pas du tout satisfaisante. Mais la seconde lecture devrait nous permettre de parfaire la rédaction du texte, en concertation avec le Gouvernement.

Dans l'immédiat cependant, ne touchons pas à l'article 8 tel qu'il est rédigé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je ne suis pas favorable à l'article 8.

On nous explique que les laboratoires sont des équipements très ordinaires ne présentant aucun danger spécifique. J'estime donc que les règles fiscales et les dotations budgétaires de droit commun doivent intervenir.

De deux choses l'une : ou il y a vraiment un danger et nous ne pourrions alors pas être pour la loi, ou bien, comme M. le ministre nous l'a expliqué, et je pense qu'il a raison, il n'y a pas de véritable danger et il n'y a aucune raison pour traiter la situation locale envisagée différemment de celle qui découle de l'installation d'une menuiserie, d'un atelier de charpentes ou d'une cimenterie.

C'est la raison pour laquelle cet article 8 ne me paraît pas très opportun.

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Je dois dire que mon intervention aurait plutôt sa place après l'article.

La commission, en cela fidèle à la proposition de notre collègue Christian Bataille, a cru bon de faire de l'Andra un établissement public à caractère industriel et commercial.

Nous ne croyons pas que distendre les liens qui existent entre le C.E.A. et l'Andra soit une bonne chose, monsieur le ministre.

Examinons un instant les arguments qui nous sont opposés.

Il y a celui de l'indépendance, mais l'Andra n'a-t-elle pas sa propre ligne budgétaire à l'intérieur du budget du C.E.A. ?

L'autonomie des personnels de l'Andra aura-t-elle des incidences sur les personnels ? Nous le pensons et nous ne sommes pas les seuls. Un établissement public de deux cents personnes est, nous le savons bien, moins attractif pour les chercheurs. Il ne permet pas la mobilité actuellement possible grâce aux liens entre l'Andra et le C.E.A. Il faudra donc bien prendre garde aux « passerelles ».

Le groupe communiste pense qu'il y a une logique dans le groupe C.E.A. car il y a une cohérence entre la recherche sur l'atome et la gestion des déchets radioactifs. Ebrécher cette cohérence nous paraît dangereux pour l'avenir du C.E.A.

La France, depuis qu'elle mène des recherches en matière nucléaire, a toujours considéré qu'il était de son devoir de confier le nucléaire au secteur public, ainsi que je l'ai déjà dit dans la discussion générale. Ce point est d'une très grande importance.

Nous nous opposerons donc à la création d'un E.P.I.C., qui créerait les conditions d'un éloignement de l'Andra par rapport au C.E.A.

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

M. Mesmin a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 8, insérer l'alinéa suivant :

« Pour chaque site, sera créé un comité de suivi sur le laboratoire souterrain regroupant tous les acteurs intéressés et composé, au moins pour moitié, d'élus des collectivités territoriales concernées et, au moins pour un quart, de représentants d'associations de défense de l'environnement. »

La parole est à M. Georges Mesmin.

M. Georges Mesmin. Cet amendement ne fait que reprendre une partie d'un alinéa de l'exposé des motifs du projet de loi. Il est souhaitable que le comité de suivi soit prévu dans le texte même du projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bataille, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 8, substituer au mot : "janvier", le mot : "juillet". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement tend à rectifier une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : "dix kilomètres de ce puits", les mots : "cinq kilomètres de l'aplomb des excavations souterraines creusées pour la création des laboratoires". »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Il s'agit d'un amendement de logique. Il convient de prendre en compte le rayon par rapport aux installations et non pas par rapport à l'entrée du puits.

En effet, imaginons quelle serait la situation d'un laboratoire comportant une galerie de deux ou trois kilomètres !

Il semble plus équitable de calculer le rayon à partir de l'aplomb de l'ensemble des installations. A la limite, si l'entrée d'un puits se trouvait à plus de dix kilomètres d'un laboratoire souterrain, ce serait la commune où serait l'entrée du puits qui percevrait les dividendes, alors que celle où serait situé le laboratoire proprement dit ne percevrait rien du tout.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission. Toutefois, les explications que vient de donner M. Masson me paraissent satisfaisantes. A titre personnel, je suis donc favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Pas d'opposition !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gatignol a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 8, après les mots : "de ce puits", insérer les mots : "et les communes sièges d'équipements créés en liaison directe avec l'installation du laboratoire". »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir cet amendement.

M. Marc Laffineur. Si j'ai bien compris, le périmètre à prendre en considération a été ramené de dix à cinq kilomètres. Je soutiens, quant à moi, une proposition inverse.

Certaines communes seront obligées d'avoir des équipements, tels que des C.E.S. ou des écoles, qui devront être construits à plus de dix kilomètres du puits, et il ne me paraît pas raisonnable que ces communes ne puissent avoir aucun bénéfice.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à la question que je vous avais posée en intervenant sur l'article : d'où viendra l'argent qui sera distribué ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. L'amendement de M. Gatignol a été rejeté par la commission. A titre personnel, je suis très défavorable à cet amendement diluant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Pourquoi une somme est-elle prévue pour alimenter le G.I.P. ? Certains ont parlé de problème moral, affirmant que l'on achetait les consciences. Cela n'est pas digne !

Les laboratoires de recherche occuperont une surface au sol relativement importante - plusieurs hectares, parfois une dizaine et plus, sans compter la zone de protection. Les terrains ainsi occupés auraient pu être utilisés pour autre chose, notamment pour l'implantation d'une zone industrielle, et ils auraient alors rapporté quelque chose à la commune d'accueil. Il serait donc particulièrement injuste de pénaliser les communes qui accepteraient l'implantation d'un laboratoire sur leur sol : le territoire ainsi occupé ne leur rapporterait

rien alors qu'elles auraient pu l'utiliser, aujourd'hui ou dans quinze ans, à des fins de développement industriel ou économique.

Si des communes ne souhaitent pas qu'un laboratoire s'installe sur leur sol, pour des raisons de fond, c'est une chose. Mais il ne faudrait pas qu'elles fassent ce choix parce que cette installation stériliserait des terrains qu'elles pourraient utiliser pour leur développement économique. Il est donc prévu que les terrains ainsi occupés devront leur rapporter quelque chose, comme s'il s'agissait d'une zone industrielle.

D'où viendra l'argent ? C'est le principe du « pollueur-payeur », bien établi dans nos esprits et que nous devons développer encore à l'avenir, qui s'appliquera.

L'argent viendra donc de l'Andra. Comme celle-ci est financée par les fabricants de déchets, ce sont eux qui, au bout du compte, indemniseront les communes.

Je crois que ne se pose là aucun problème de conscience, ni aucun problème de finance publique ! Tout cela est parfaitement limpide.

Comme il ne faut pas que les laboratoires viennent entraver le développement économique des communes, on prévoit une compensation - à une hauteur quelque peu arbitraire, certes, mais il faut bien choisir.

En conséquence, je ne suis pas favorable à l'amendement n° 45 qui aboutirait à faire profiter d'autres communes d'une stérilisation d'un territoire qui n'en concerne qu'une seule. C'est le G.I.P. qui doit être le bénéficiaire et qui doit opérer une répartition entre les communes concernées directement, et non indirectement, par le laboratoire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Boyon a présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : "ont accès", les mots : "peuvent adhérer". »

La parole est à M. Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. Cet amendement rédactionnel fait écho à mon intervention de ce matin. Il me semble préférable d'écrire que les régions, les départements et les communes intéressés « peuvent adhérer » au groupement d'intérêt public, l'expression « ont accès » me paraissant très ambiguë.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis plutôt défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. J'ai du mal à saisir la différence entre les deux formules. Pour ma part, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que l'Assemblée, dans sa grande sagesse, adopte l'amendement de M. Boyon.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 8

M. le président. Mme Lienemann a présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Ce nouvel organisme prenant le relais de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs comprendra dans ses organes de direction des personnalités indépendantes et aura des instances d'évaluation ouvertes au plan international. »

La parole est à M. René Dosière, pour soutenir cet amendement.

M. René Dosière. Cet amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel je suis personnellement défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bataille, rapporteur, a présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Il est créé, sous le nom d'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, un organisme doté de la personnalité morale, placé sous la tutelle des ministres de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

« Cette agence est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs et notamment :

« - d'assurer la gestion des centres de stockage à long terme, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers agissant pour son compte ;

« - de concevoir, d'implanter et de réaliser les nouveaux centres de stockage compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion des déchets et d'effectuer toutes études nécessaires à cette fin, notamment la réalisation et l'exploitation de laboratoires souterrains destinés à l'étude des formations géologiques profondes ;

« - de définir, en conformité avec les règles de sûreté, des spécifications de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs ;

« - de participer à la définition et de contribuer aux programmes de recherches et de développement concernant la gestion à long terme des déchets radioactifs. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 85 et 86, présentés par M. Jean-Louis Masson et M. Demange.

Le sous-amendement n° 85 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 63 par l'alinéa suivant :
" - de coordonner les recherches sur tous les autres moyens d'élimination des déchets radioactifs." »

Le sous-amendement n° 86 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 63 par l'alinéa suivant :
" - de répertorier l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national." »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. Christian Bataille, rapporteur. Il s'agit d'un amendement très important, qui a déjà été évoqué à d'autres occasions cet après-midi. Il tend à affirmer la position de l'Andra.

De nombreuses difficultés auraient sans doute été évitées si l'Andra avait été dotée d'un statut particulier, tel que celui qui est proposé par cet amendement, qui a, bien sûr, été adopté par la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir le sous-amendement n° 85.

M. Jean de Gaulle. Ce sous-amendement tend à introduire une précision très importante en incluant dans les missions de l'Andra la coordination des recherches sur tous les autres moyens d'élimination des déchets radioactifs, sans exclusive.

M. le président. Vous avez également la parole pour défendre le sous-amendement n° 86.

M. Jean de Gaulle. Ce sous-amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 63 et les sous-amendements n° 85 et 86 ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. J'ai bien entendu ce que disait M. Gouhier tout à l'heure. Je voudrais le rassurer, non pour qu'il modifie son vote, qu'il a annoncé comme étant difficile, mais pour que les choses lui paraissent bien plus claires.

Monsieur Gouhier, il ne s'agit nullement de « distendre » les liens entre l'Andra et le C.E.A. Il faut en effet que les liens technologiques demeurent.

Vous dites que vous vous opposez au démantèlement du C.E.A. et que vous voulez revaloriser le service public. Sur ces points aussi je veux vous rassurer : il ne s'agit nullement de démanteler le C.E.A., mais il s'agit bien de valoriser le service public. D'ailleurs l'Andra reste dans le service public. La création d'un établissement public industriel et commercial, comme il est proposé dans l'amendement de la commission, renforcera le lien existant entre l'Etat et l'Andra puisque le premier sera en liaison directe avec le second, et non plus par l'intermédiaire du C.E.A.

Il importe - je m'adresse là à tous les groupes de cette assemblée - de trouver un équilibre entre l'autonomie scientifique de l'Andra et la capacité de cet organisme à constituer une entité indépendante de toute pression pour formuler un jugement. Là-dessus, je pense que tout le monde est d'accord.

Mais, par ailleurs, afin d'éviter que cette autonomie scientifique ne conduise à la constitution d'un regroupement de professeurs Nimbus complètement isolés de la réalité de la discipline, nous devons rester très attentifs au statut des personnels de l'Andra, qui devra rester analogue à celui du C.E.A., et veiller à maintenir des passerelles entre les deux organismes.

Rien n'est plus dommageable - on l'a vu notamment aux Etats-Unis - qu'un organisme de contrôle privé de tout lien avec ce qu'il doit contrôler. Mais, pour travailler correctement, l'indépendance de cet organisme doit être garantie car, je le répète, il n'y a pas de contrôle véritable sans indépendance.

Il convient donc de retenir l'amendement de la commission, en ayant bien en tête que des passerelles devront subsister entre le C.E.A. et l'Andra, dans le but, à la fois, de garantir l'indépendance et de permettre les contacts nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n^{os} 85 et 86 ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Ces sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission. A titre personnel, je suis défavorable au sous-amendement n^o 85, mais favorable au sous-amendement n^o 86.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces sous-amendements ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. S'agissant du sous-amendement n^o 85, le Gouvernement a le même avis que le rapporteur. Il n'est pas favorable à la coordination proposée car nombreux sont les programmes qui n'ont aucune raison d'entrer dans le champ de l'Andra.

Je n'ai, en revanche, pas de raisons d'être défavorable au sous-amendement n^o 86, si ce n'est que la direction de la sûreté de mon ministère répertorie déjà les déchets radioactifs. Il y aurait donc un double travail. On me dira que l'Andra, établissement public industriel et commercial, qui ne sera pas directement placée sous l'autorité du ministre, aura un répertoire plus complet. Je ne vois pas d'inconvénient, pour être agréable à l'auteur de ce sous-amendement, à ce que l'on adopte celui-ci, mais je garderai cet exemple en tête : lorsque, dans d'autres débats, vous proposerez de diminuer la dépense publique, je vous ferai remarquer que c'est vous qui faites doubler le travail.

M. Jean de Gaulle. L'argument n'est pas sérieux !

M. Jean-Louis Masson. On ne double pas le travail !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 85.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 86.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 63, modifié par le sous-amendement n^o 86.

M. Rogor Gouhier. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Dosière, Bataille, Benedetti, Mme Bouchardeau, MM. Bourget, Cauvin, Le Déaut, Mme Lienemann, MM. Destot, Savy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 62, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Il est créé, sur le site de chaque laboratoire souterrain, un comité local d'information et de suivi.

« Ce comité comprend des représentants de l'Etat, un député et un sénateur désignés par leur assemblée respective, des élus des collectivités territoriales concernées, des membres des associations de protection de l'environnement et d'organismes intéressés ainsi que le titulaire de l'autorisation.

« Ce comité est composé pour moitié au moins d'élus des collectivités territoriales concernées. Il est présidé par le préfet du département où est implanté le laboratoire.

« Le comité se réunit au moins deux fois par an. Il est informé des objectifs du programme, de la nature des travaux et des résultats obtenus. Il peut saisir la commission nationale d'évaluation.

« Les frais d'établissement et de fonctionnement du comité local d'information et de suivi sont pris en charge par le groupement prévu à l'article 8. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n^o 82, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n^o 62 substituer aux mots : "un député et un sénateur", les mots : "deux députés et deux sénateurs". »

La parole est à M. René Dosière, pour soutenir l'amendement n^o 62.

M. René Dosière. Les rapports humains sont particulièrement importants dans le domaine qui nous intéresse. Si les recherches ont en effet connu une situation de blocage, c'est justement parce qu'il n'y a eu ni concertation, ni recours au Parlement - bref, parce que des décisions purement technocratiques et centralisatrices ont été prises - ni transparence : nous avons suffisamment évoqué les échos et les rumeurs contradictoires qui ont pu circuler ici et là. Le résultat, c'est que les populations n'ont plus accepté de tels comportements. Ce doit être une leçon, tant pour les gouvernants que pour ceux qui les conseillent : lorsque l'on refuse de jouer le jeu de la démocratie, on se heurte à des résistances parfois incontournables.

Les réactions d'hostilité ont été de deux sortes. Les premières, ce qui devient habituel dans notre pays depuis un certain jour de 1962, ont été brutales, violentes. On a dégradé, on a cassé. Les secondes, en particulier dans le département de l'Aisne, ont, elles, été respectueuses des formes démocratiques. On n'a pas cassé dans notre département. Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas parce que des gens manifestent démocratiquement leur opposition qu'il faut les considérer comme moins déterminées que ceux qui cassent.

A cet égard, vous n'avez pas répondu à la question que je vous avais posée. Je me permets donc de vous la poser. On a en effet le sentiment que ce sont les casseurs qui reçoivent satisfaction et que le moratoire est justement intervenu parce qu'ils avaient cassé alors que là où la réaction paraît moins violente, l'implantation d'un laboratoire ou d'un site de stockage est plus facilement envisagée. Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, si c'est ce raisonnement qui sera tenu pour décider d'une implantation ou si les implantations de laboratoires seront fondées exclusivement sur des conditions de sécurité ? Un moratoire a été décidé sur quatre sites. Les recherches y seront-elles reprises ? En tout cas, si certains sont éliminés et d'autres choisis, nous verrons là aussi à qui l'on donne une prime.

Quoi qu'il en soit, dès lors qu'un site sera choisi, l'objet de cet amendement est de tirer les conséquences du phénomène dont je viens de parler, en organisant, sur ce site, la transparence et la démocratie locale. C'est pourquoi nous proposons de créer un comité local afin de permettre à tous les intéressés de dialoguer et de s'informer ; l'information ne devant pas être faite uniquement par le titulaire de l'autorisation, mais sous le contrôle de tous les intéressés. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous précisons, sans trop entrer dans le détail qui relève du domaine réglementaire, le rôle de ce

comité, celui-ci pouvant au surplus saisir au besoin la commission nationale d'évaluation si telle ou telle expertise lui semble nécessaire.

Ainsi pourrions-nous mettre fin au règne de la rumeur et permettre une discussion sérieuse entre gens sérieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement va dans le bon sens et il a été accepté par la commission. L'argumentation que vient de développer M. Dosière correspond en effet pleinement à l'esprit dans lequel elle a examiné le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Je voudrais d'abord répondre à la question que m'a posée M. Dosière. Tout à l'heure, à la fin de la discussion générale, j'ai annoncé, mesdames et messieurs les députés, que je répondrai à vos questions au fur et à mesure de l'examen des amendements correspondants, ce que vous avez accepté. Ne me reprochez donc pas à chaque fois de ne pas vous avoir encore répondu !

Soyons clairs. Dans notre République, il ne saurait y avoir un avantage quelconque accordé à ceux qui manifestent par la violence. En conséquence, le choix des sites des laboratoires à créer devra se faire principalement sur des bases scientifiques faisant apparaître que les roches concernées méritent une exploration. Mais, sur tous les sites où une expérimentation vaut la peine d'être menée, il va de soi qu'une concertation aura lieu afin d'obtenir, par les voies les plus démocratiques, l'approbation des collectivités locales, que ce soit les communes, les départements ou les régions. Il est donc hors de question de choisir des sites qui ne répondraient pas à certaines caractéristiques scientifiques et qui n'auraient pas recueilli l'approbation des populations concernées.

M. René Dosière. Tout à fait !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. De ce point de vue, j'envisage de confier la mission, probablement à un parlementaire, d'aller exposer le contenu des travaux que nous aurons menés, les questions qui auront été posées et les réponses qui leur auront été apportées. La plus grande transparence doit régner dans le débat local. Chaque fois que la recherche d'un site permettrait d'implanter un laboratoire, dont l'utilité n'est contestée par personne maintenant, un médiateur, en quelque sorte, issu de votre Assemblée, garant et témoin du débat que nous avons eu ici, pourra ainsi sur chacun des sites potentiels - et ils sont nombreux - organiser la discussion.

Pour en venir à l'amendement n° 62, il est tout à fait bon. Le comité dont la création est proposée s'inspire des comités locaux qui existent déjà pour d'autres installations nucléaires. Je proposerai cependant un sous-amendement, afin de tenir compte des préoccupations qu'a exprimées M. Gouhier dans l'amendement n° 33. Je lui avais en effet demandé de bien vouloir surseoir sa demande. Il serait déraisonnable de l'oublier le moment venu.

M. Roger Gouhier. J'allais proposer moi-même un sous-amendement, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Permettez-moi de vous faire une proposition sur laquelle vous me direz votre sentiment, monsieur le député. La différence que je vois entre l'amendement de M. Dosière qui, sur certains points, va plus loin que celui que vous aviez proposé, et ce dernier, c'est que vous introduisez au sein du comité les syndicats agricoles et les représentants des personnels des sites concernés. C'est une bonne proposition.

Je propose donc par un sous-amendement, monsieur le président, d'introduire dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 62, les mots : « , des syndicats agricoles et des représentants des personnels liés au site », après les mots : « protection de l'environnement », la suite restant sans changement. Cette proposition, me semble-t-il, pourrait vous satisfaire, monsieur Gouhier.

Bien que cela ne relève pas directement de ma fonction, j'invite les signataires de l'amendement n° 62 à accueillir, s'il en était d'accord, M. Gouhier parmi eux.

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 93, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 62, après les mots : " de l'environnement ", insérer les mots : " , des syndicats agricoles et des représentants des personnels liés au site ". »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir le sous-amendement n° 82.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, le fait de désigner un seul député et un seul sénateur est quelque peu restrictif. En effet, dans un système véritablement démocratique, il faut un certain équilibre. Pour ce faire, il est préférable qu'il y ait deux députés et deux sénateurs. La représentation politique en serait plus équilibrée et permettrait d'éviter qu'un député qui n'a absolument rien à voir avec le lieu de l'implantation soit désigné pour des raisons purement politiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Même avis !

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir pris en compte mon observation de tout à l'heure. Je suis donc d'accord avec votre proposition, à condition que mon nom figure parmi ceux des auteurs de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le rapporteur, je ne peux d'abord laisser passer, sans réagir, l'affirmation selon laquelle ce sont les départements violents qui recevraient toujours satisfaction. Dans cette affaire, je pense qu'il n'y a pas eu de départements violents, mais j'ai eu l'impression que, tout à l'heure, l'on visait le Maine-et-Loire. Je peux vous assurer que les habitants de Maine-et-Loire sont pacifiques. D'ailleurs, une manifestation rassemblant 15 000 personnes a eu lieu et pas un seul incident n'a été à déplorer.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Ce n'est donc pas le département de Maine-et-Loire qui était visé ! (Sourires.)

M. Marc Laffineur. Il faut voir comment les choses ont été annoncées dans ce département et à quel point les gens se sont senti agressés.

Cela dit, je souhaiterais sous-amender l'amendement n° 62 en substituant aux mots : « présidé par le préfet du département » les mots : « présidé par le président du conseil général ». Une telle modification me paraît importante.

Les populations ont eu l'impression que c'était l'Etat qui voulait imposer sa volonté. Il serait donc plus judicieux que la présidence du comité soit assurée par le président du conseil général, car il s'agit d'une autorité reconnue par tous, de quelqu'un qui est du département et qui y reste en permanence, alors que les préfets, parfois, passent dans nos départements comme des météores. Ils sont nommés pour imposer les décisions du Gouvernement, dont les conséquences leur importent peu puisque, de toute façon, ils partent dans les trois mois qui suivent si cela ne va pas. Tandis que les citoyens ont confiance envers le président du conseil général, qui, lui, ne va pas partir dans les trois mois. Une telle présidence donnerait donc plus de crédibilité à ce comité. J'espère, monsieur le ministre que vous voudrez bien accepter ma proposition.

Pour ce qui est de votre sous-amendement, vous voulez inclure dans ce comité des représentants du personnel du site. Mais, lorsque le comité sera créé, un tel personnel n'existera pas puisque c'est seulement lorsque l'on prend la décision de créer un laboratoire que l'on institue ce comité. Je ne vois donc pas comment on pourrait y inclure des représentants d'un personnel qui n'existera pas.

M. René Dosière. Il sera inclus quand il existera, tout simplement.

M. le président. Je suis saisi par M. Laffineur d'un sous-amendement n° 94 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'amendement n° 62, substituer au mot " préfet ", les mots " président du conseil général ". »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Christian Bataille, rapporteur. A titre personnel, je suis défavorable à ce sous-amendement de M. Laffineur, qui n'a bien entendu pas été examiné par la commission.

Je suis, tout autant que mon collègue M. Laffineur, un ardent décentralisateur. Mais on a pu constater que les commissions locales d'information n'étaient pas toujours réunies par le président du conseil général. Je propose donc à l'Assemblée de maintenir dans l'amendement n° 62 les mots : « Il est présidé par le préfet. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Comme M. le rapporteur, je crois qu'il vaut mieux que l'autorité de l'Etat s'affirme là et que son représentant réunisse, en tant que de besoin, le comité de site.

En outre, lorsqu'un site débordera sur deux départements, vous auriez alors au sein du comité de site deux présidents de conseils généraux. Plutôt que de les voir se battre entre eux - vous les connaissez comme moi - il vaut mieux laisser à l'Etat, c'est-à-dire au préfet, le soin de mettre bon ordre dans la situation.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 82.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 93.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 94.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Auroux, Bataille, Le Déaut, Mmes Lienemann, Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Une loi concernant la politique de l'énergie nucléaire, l'organisation de la prévention des risques technologiques, la sûreté, la sécurité nucléaire sera proposée dans un délai d'au plus trois ans à compter de la publication de la présente loi. »

La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le président, cet amendement répond à une demande qui a été exprimée sur de nombreux bancs de cette assemblée, afin que le Parlement qui, aujourd'hui, débat, pour la première fois, d'un texte de loi sur l'énergie nucléaire, ait à nouveau l'occasion de débattre de ces problèmes. Je pense, dans ces conditions, qu'il sera bien accueilli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. J'en suis à titre personnel le signataire et je ne peux donc qu'y être favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. J'ai dit à plusieurs reprises ce que je pensais d'un débat sur le nucléaire en général. Il est bon, en effet, que la première que constitue ce débat aujourd'hui ait une suite.

Néanmoins, je ne pense pas qu'il soit utile de retenir l'amendement car j'y vois une sorte d'injonction faite au Gouvernement...

Mme Marie-Noëlle Lienemann. C'est bien cela !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. ... de prévoir dans les trois ans un nouveau texte de loi, ce qui me paraît difficilement acceptable.

Je précise aux députés signataires que le Gouvernement est sensible à la nécessité d'un débat sur la politique en matière d'énergie nucléaire voire sur une loi qui rassemblerait l'ensemble des textes concernant le nucléaire. Un tel débat aura lieu. Je leur demande donc de retirer cet amendement qui, sous sa forme actuelle, ne paraît pas recevable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Monsieur le ministre, il est au contraire fondamental que cet amendement soit retenu. Nous avons eu droit pendant tout le débat à une ode sur le thème de la possibilité enfin donnée à l'Assemblée de délibérer. Comme j'ai eu l'occasion de le dire dans mon intervention, nous n'avons jusqu'à ce jour jamais eu à délibérer de la stratégie à suivre en matière de déchets.

Tous nos collègues ont souligné la nécessité d'une loi. J'ai le souvenir de nombreux débats, notamment le dernier qui a été organisé sur l'énergie, dans lesquels on nous a parlé de transparence, d'ouverture et où l'on nous a promis que les dossiers allaient être connus. Or force a été de constater que la transparence ainsi affichée n'avait pas toujours été aussi réelle. Ainsi le rapport de M. Rouvillois qui était connu du Gouvernement n'avait pas été transmis à l'Assemblée.

Seul un mécanisme législatif concernant l'ensemble de la politique du nucléaire peut permettre à nos concitoyens d'avoir confiance dans l'énergie nucléaire, dans les mécanismes de sécurité, dans toutes les décisions qui devront être prises dans ce pays.

J'estime qu'il s'agit d'un point fondamental et si cet amendement n'était pas retenu par l'Assemblée cela pourrait remettre en cause le vote positif que j'escomptais émettre en faveur des dispositions qui nous sont présentées.

M. le président. Après cette injonction (*Sourires*), la parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Madame le député, les députés sont, dans cette assemblée, libres de leurs votes, sous réserve des engagements qu'ils ont pris par ailleurs.

Néanmoins je tiens à vous indiquer que cet amendement n'est pas constitutionnel. Il constitue une injonction au Gouvernement qui ne saurait être retenue.

J'ai bien compris votre préoccupation et je partage largement vos motivations. Il est, en effet, évident qu'il sera utile d'élaborer une loi concernant toutes les questions relatives au nucléaire, et les textes y afférents. Il conviendra que le Gouvernement en prenne l'initiative, à moins que des parlementaires ne déposent une proposition de loi en ce sens. Pour autant il n'est pas question de retenir un amendement qui prévoit que le Gouvernement devra, obligatoirement, dans un délai prescrit, présenter une loi. La Constitution ne le permet pas.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. J'ai pris bonne note des observations présentées par le ministre. Compte tenu de ses propos, au nom du groupe socialiste, je vais retirer cet amendement.

Cela dit, je constate que son dépôt et sa discussion ont permis au Gouvernement de nous apporter des précisions qui sont utiles. Peut-être aurons-nous l'occasion de revenir sur ce sujet en cours de débat parlementaire.

Quoi qu'il en soit, satisfait par les précisions qu'a apportées M. le ministre et les indications qu'il a données pour l'avenir, je retire cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bataille, rapporteur. Je partage l'avis de M. Dosière : M. le ministre nous a apporté des précisions très importantes qui sont entièrement satisfaisantes.

M. le président. L'amendement n° 84 est retiré.

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, je reprends cet amendement.

M. le président. Je m'en doutais. (*Sourires*.)

Je mets aux voix l'amendement n° 84 repris par M. Marc Laffineur.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Birraux et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Après traitement, les déchets radioactifs, provenant de pays étrangers, ne seront plus stockés en France. »

Sur cet amendement M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 72, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 29 :

« Les déchets radioactifs provenant de l'étranger ou du retraitement en France de combustible étranger ne seront... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Marc Laffineur. Actuellement des pays étrangers nous envoient leurs déchets. Nous les traitons à La Hague et les gardons. En effet les autres pays ne savent pas très bien que faire de leurs déchets à vie longue et ils nous en envahissent depuis plusieurs dizaines d'années. Il serait donc tout à fait opportun de prévoir que les déchets provenant des pays étrangers ne doivent pas être stockés en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Batallie, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis !

M. Jacques Boyon. Le sous-amendement n° 72 est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Batallie, rapporteur. Même avis que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 72.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Je tiens à préciser que des accords intergouvernementaux signés entre la France et les pays qui envoient des déchets à traiter en France, prévoient que ces derniers ne devront pas être stockés en France au-delà du temps de refroidissement.

Il est certes exact que ces accords prévoient également des possibilités d'échanges. Néanmoins, je vous indique que le Gouvernement ne les mettra pas en œuvre, si bien que l'Assemblée a ainsi toute garantie quant à ces déchets d'origine étrangère : ils repartiront après leur période de refroidissement vers les pays d'origine, sans échanges. Les premiers convois seront organisés dès 1993-1994 en direction du Japon.

M. le président. M. Gengenwin et M. Birraux ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Aucune autorisation d'ouverture d'une centrale nucléaire ne pourra être délivrée en l'absence de la preuve apportée par l'exploitation d'une solution d'élimination définitive des déchets radioactifs sans atteinte à la santé et à l'environnement. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Un décret en Conseil d'Etat fixera en tant que de besoin les modalités d'application de la présente loi. »

MM. Demange, Jean-Louis Masson, Jean de Gaulle, Robert Galley et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 55, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les modalités d'application de la présente loi. En vue de permettre une meilleure information et participation du public et pour satisfaire aux exigences de l'article 3-1 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et de la directive de la Communauté européenne du 7 juin 1990 relative à la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement, l'adoption de ces décrets sera précédée d'une publication des projets de décrets au bulletin officiel des ministères concernés. Le public pourra adresser tous commentaires écrits dans un délai de quarante-cinq jours et réclamer l'organisation d'une réunion publique contradictoire organisée selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Batallie, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article est adopté.)

Après l'article 9

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Jean de Gaulle, Demange et Robert Galley ont présenté un amendement, n° 23 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« La présente loi n'entrera en vigueur que quand le Gouvernement aura transmis au Parlement un projet de loi actualisant le code minier, régissant l'ensemble de la gestion du sous-sol et fixant un cadre général à l'utilisation du sous-sol pour l'enfouissement ou le stockage réversible des déchets nucléaires ou chimiques. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. L'amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Batallie, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'Industrie et au commerce extérieur. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« PROJET DE LOI RELATIF AUX RECHERCHES SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS »

Je suis saisi de deux amendement n° 7 et 22 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par M. Bataille, rapporteur, M. Birraux et M. Gengenwin est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« PROJET DE LOI RELATIF À LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS »

Sur cet amendement M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Dans le titre du projet de loi, substituer aux mots : « à la gestion », les mots : « au stockage souterrain ».

L'amendement n° 22 présenté par MM. Jean-Louis Masson, Demange et les membres du groupe du Rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif aux recherches sur la mise en œuvre de l'enfouissement souterrain des déchets radioactifs ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission. Il tend à mettre le titre du projet en harmonie avec son esprit et son contenu. Il s'agit non pas d'éliminer les déchets radioactifs, mais de s'efforcer de les gérer.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 22 et le sous-amendement n° 74.

M. Jean-Louis Masson. Je les retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 74 est retiré de même que l'amendement n° 22.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Cet amendement est le bienvenu, mais je souhaiterais que l'Assemblée le sous-amende en remplaçant les mots « à la gestion des déchets radioactifs », par une expression conforme aux souhaits de nombreux intervenants : « aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs ».

Mme Marie-Noëlle Lienemann et M. Roger Gouhier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement proposé par le Gouvernement ?

M. Christian Bataille, rapporteur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement qui prend le n° 95.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7, modifié par le sous-amendement n° 95.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Nous avons pu apprécier, monsieur le ministre, le sérieux du débat sur la gestion des déchets nucléaires, le titre de votre projet de loi ayant été modifié avec l'accord de l'Assemblée nationale.

Si nous avons approuvé le principe de la recherche sur l'enfouissement, nous avons, ensemble, enrichi ce texte en réaffirmant la possibilité de réversibilité. Le souci de nombreux orateurs des différents groupes de cette assemblée a été de mettre en harmonie ce projet de loi sur la gestion des déchets nucléaires avec la nécessité de respecter l'environnement.

Croyez bien que nous serons très vigilants, à la fois dans la phase préalable à l'installation de ces laboratoires et durant la période d'expérimentation, tant au respect de l'environnement qu'à une réelle information du public à toutes les étapes. Nous avons et nous aurons toujours le souci des moyens qui seront consacrés à toutes les pistes de recherche.

La discussion budgétaire pour 1992 nous donnera l'occasion de juger des efforts consentis en ce domaine et nous verrons bien comment, et sur le terrain, le Gouvernement mettra en pratique concertation et information. Nos élus locaux, le mouvement associatif et les syndicats des personnels travaillant sur les sites seront vigilants.

En revanche, nous regrettons vivement que le statut de l'Andra ait été modifié, même si vous nous avez donné des assurances, monsieur le ministre. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ce texte.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Ce texte constitue indéniablement un progrès dans les domaines de la gestion des déchets nucléaires et de la recherche en la matière par rapport à la situation actuelle.

Je rappelle que ce projet trouve son origine dans les travaux menés de manière excellente et remarquable, il faut le répéter une dernière fois, par l'office parlementaire, sous l'impulsion de son rapporteur Christian Bataille.

Par ailleurs, c'est la première fois, il faut également le rappeler, que le Parlement est amené, dans notre pays, à débattre d'un texte sur le nucléaire. C'est donc indiscutablement un surplus de démocratie qui est apporté sur cette question et le groupe socialiste s'en réjouit.

Ce projet est un texte responsable. Il refuse en effet de céder devant les démagogues qui s'exercent sur le terrain. Il prend en compte le fait qu'il s'agit d'un problème d'intérêt national qui exige une réflexion et une décision nationales. Cependant, parmi les éléments de cette décision, figurent des aspects humains qu'il convient de prendre en compte. Le groupe socialiste a d'ailleurs déposé un amendement qui a amélioré ce texte en permettant que, sur les sites, le dialogue puisse être réel et l'information se faire de manière pluraliste.

Ce projet constitue également un texte d'ouverture puisqu'il tend à développer les recherches concernant l'élimination des déchets. Il vise toutes les recherches et je rappelle, pour qu'il n'y ait aucune équivoque, que les laboratoires ne seront que des lieux de recherches relatives à la méthode de l'enfouissement.

Le texte précise que, contrairement à ce qui s'est passé naguère, il y aura désormais deux laboratoires, ce qui signifie que les garanties scientifiques indispensables seront données jusqu'au bout. Ensuite les travaux réalisés seront soumis à une commission nationale d'évaluation composée d'experts indépendants. Enfin, on a clairement affirmé et réaffirmé que le problème de l'irréversibilité qui occupe tant les esprits n'est pas posé et que, en tout état de cause, il conviendra de revenir devant le Parlement pour en décider ; une loi ultérieure sera nécessaire.

Il s'agit donc d'un projet équilibré qui ouvre la voie au dialogue, à la recherche, au débat. Il témoigne d'un grand souci du cadre de vie puisque, aujourd'hui, il faut le reconnaître, les déchets sont stockés dans les plus mauvaises conditions de sécurité. Ils sont en effet installés en surface, c'est-à-dire éminemment exposés à tout ce qui peut se passer. Par conséquent, il est utile et urgent de faire en sorte que notre société puisse trouver une solution pour la gestion de ces déchets.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera en faveur de ce texte.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Lors de ma première intervention, j'avais indiqué que le groupe U.D.F. aurait une attitude responsable, constructive et vigilante. Le débat a été de très bonne tenue et un dialogue très intéressant s'est noué entre nous. Néanmoins, je n'ai pas été complètement convaincu par les réponses aux questions que j'avais posées, notamment sur le problème de choix entre irréversibilité et réversibilité.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué que vous n'étiez pas forcément favorable à l'irréversibilité. Or cela ne ressort pas clairement du texte.

M. René Dosière. Si !

M. Marc Laffineur. La question de l'acceptabilité par la population n'a toujours pas été tranchée au mieux et, surtout, demeure le problème de la commission indépendante dont j'ai demandé la création par amendement avec nomination par une autorité indépendante. Vous m'avez répondu que cela serait envisagé en deuxième lecture.

Nous voterons donc contre ce texte, mais si la commission indépendante était introduite lors de la deuxième lecture, nous reverrions peut-être notre vote.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je dois d'abord indiquer que le groupe de l'U.D.C., dont le porte-parole a dû s'absenter, a décidé de s'abstenir, compte tenu des précisions et des indications qui lui ont été fournies, notamment sur le financement du budget indicatif consacré aux recherches et au traitement des déchets, ainsi que sur le sort de l'ANDRA.

Cependant, le groupe de l'U.D.C. n'ayant pas obtenu des réponses à toutes ses questions ne votera pas en faveur du texte. Souhaitant néanmoins assumer ses responsabilités quant à l'élimination des déchets, il a décidé de s'abstenir.

Pour ce qui est du R.P.R., je vous ai indiqué, monsieur le ministre, que nous tenions beaucoup à certains amendements. Je souligne d'ailleurs le rôle très important qu'a joué notre groupe dans ces débats puisque, grâce à nous, plusieurs amendements importants ont été adoptés. Je pense non seulement à celui que nous considérons comme capital sur le blocage de l'enfouissement de déchets de quelque nature que ce soit jusqu'à l'adoption d'une loi, mais aussi à ceux relatifs à la mission de l'ANDRA pour la comptabilisation des déchets radioactifs. Deux sous-amendements de portée plus limitées ont également été adoptés.

Pour ces raisons, le groupe du R.P.R. s'abstiendra, étant entendu que certains de nos collègues pour des raisons territoriales plus particulières...

M. Jean de Gaulle. Ainsi que de fond !

M. Jean-Louis Masson. ... - de fond aussi comme le souligne mon collègue Jean de Gaulle -, adopteront une position personnelle.

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Je tiens à préciser que je n'ai pas voté contre l'article 8, mais que je me suis abstenu, ainsi que mon groupe.

M. le président. Acte vous en est donné.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 543 |
| Nombre de suffrages exprimés | 368 |
| Majorité absolue | 185 |

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 2139 relatif à la maîtrise foncière urbaine et à la diversification de l'habitat (rapport n° 2150 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 27 juin 1991

SCRUTIN (N° 535)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux recherches
sur l'élimination des déchets radioactifs

Nombre de votants 543
Nombre de suffrages exprimés 368
Majorité absolue 185

Pour l'adoption 284
Contre 84

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 272.

Non-votants : 2. - Mme Huguette Bouchardeau et
Mme Ségolène Royal.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 4. - MM. Jacques Boyon, Jean-Michel Ferrand,
Jean de Gaulle et Lucien Gulchon.

Abstentions volontaires : 116.

Non-votants : 6. - MM. Patrick Devedjian, François Filion,
René Galy-Dejean, Charles Miossec, Mme Françoise de
Panafieu et M. Philippe Séguin.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 2. - MM. Albert Brochard et Ladislav Poniatowski.

Contre : 79.

Abstentions volontaires : 7. - MM. René Beaumont, Jean Bro-
card, Jean Desanlis, Roger Lestas, Pierre Micaut, Michel
Pelchat et Mme Yann Plat.

Non-votants : 2. - MM. Gilbert Gantier et Claude Gatignol.

Groupe U.D.C. (39) :

Abstentions volontaires : 17. - MM. Edmond Alphandéry,
Raymond Barre, Jacques Barrot, Dominique Baudis,
François Bayrou, Bernard Bosson, Mme Christine Boutin,
MM. Jean Briane, Georges Chavanes, Jean-Paul Fuchs,
Francis Geng, Gérard Grignon, Jean-Jacques Jegou, Pierre
Méhaiguerie, Bernard Stasi, Jean-Paul Virapoullé et Adrien
Zeller.

Non-votants : 22.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrites (21) :

Pour : 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet,
Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca,
Alexis Pota, Jean Royer, Bernard Tapie, Emile Vernandou,
Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 1. - M. Jacques Houssin.

Abstentions volontaires : 9. - MM. Léon Bertrand, Jean-
Michel Dubernard, Elié Hoaran, Auguste Legros, Michel
Noir, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-
France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Serge Franchis.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderah-Penf
Jean-Marie Alaize
Jean Albovy
Mme Jacqueline
Alequier
Jean Anchaud
Bernard Angeles
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Becquer
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraille
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barras
Claude Bartolone
Philippe Bannet
Christian Bataille
Jean-Claude Bataux
Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Belton
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benodetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Bernos
André Billardon
Bernard Bioslac
Jean-Claude Bliin
Jean-Marie Bockel
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Jean-Michel
Bocheron
(Charente)
Jean-Michel
Bocheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet

Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Albert Brochard
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Cahant
Jean-Marie Cambacères
Jean-Christophe
Cambodellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carcelet
Bernard Carton
Elié Coster
Bernard Curvin
René Cazeauve
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chantegnet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevènement
Didier Chevat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colombat
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Delboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delchodde
Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Deroussier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desein
Michel Destot
Paul Dhaille

Mme Marie-Madeleine
Dieulaigard
Michel Dinet
Marc Delez
Yves Dello
René Desière
Raymond Desyère
Julien Druy
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Floury
Jacques Flech
Pierre Fergues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Fraçaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galis
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambalet
Pierre Garraud
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Goux
Gérard Goux
Léo Grézar
Jean Guigot
Edmond Hervé
Jacques Hacin
Pierre Hlad
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Huppens
des Etoiles
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph

Charles Josselin
Alain Journa
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Leprie
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavadrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-Françoise Lecair
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lefoune
Georges Lemoine
Guy Lespagné
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lescaze
Claude Liss
Robert Loidi
François Loicq
Guy Lortolozé
Jean-Yves Lorgeux
Maurice Louis-Joseph-Degné
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mathias
Guy Malandain
Martin Malry

Thierry Mandou
Roger Mass
René Massat
Marius Mense
François Massot
Didier Mathias
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Mignoz
Claude Mignoz
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nenzi
Jean Oehler
Pierre Orstet
François Patriat
Jean-Pierre Piacent
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Jean-Claude Peyronnet
Michel Penat
Christian Pierret
Yves Pilet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Ladislav Potanowski
Alexis Pota
Maurice Pourcheu
Jean Prevoux
Jean-Jack Queyranne
Guy Rivier
Alfred Recours
Jacques Reiner
Alain Richard
Jean Rigal

Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Jean Royer
Michel Sabie-Marie
Philippe Sannarco
Jean-Pierre Saxa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Sannade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwirz
Patrick Seve
Henri Sliere
Mme Marie-Josèphe Sallet
Michel Sobel
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testa
Michel Theurin
Pierre-Yvon Trénel
Edmond Vancat
Daniel Vaillant
Michel Vasselle
Emile Vermeulen
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittrant
Marcel Wachoux
Aloyste Warhever
Jean-Pierre Worms
Emilio Zaccarelli

Léon Bertrand
Jean Besson
Alain Bocquet
Franck Beretra
Bernard Besson
Bruno Bourg-Broc
Mme Christine Boutin
Jean-Pierre Brard
Jean Briane
Jean Brocard
Louis de Broglie
Jacques Brunhes
Christian Cabal
René Carpentier
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Richard Cazeneuve
Jacques Chaban-Delemas
Jean-Yves Charnard
Jean-Paul Charé
Serge Charlet
Jean Cherpignon
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Michel Colatet
Alain Cousin
Jean-Michel Courve
René Courvaissat
Henri Cuy
Olivier Dancalt
Mme Martine Desgrelid
Bernard Dobré
Jean-Louis Debré
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Jean-Marie Demange
Xavier Desnos
Jean Desnais
Alain Devaquet
Claude Dhoinin
Eric Delligé
Guy Druet
Jean-Michel Dubernari
Xavier Durquin
André Durouzin
André Durr
Christian Estrosi
Jean Falahs
Edouard Frédéric-Dupont
Jean-Paul Fuchs

Robert Galley
Henri de Gastines
Jean-Claude Gaymot
Francis Geng
Michel Girard
Jean-Louis Gossouff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
Georges Gorze
Roger Goubler
Daniel Goulet
Gérard Grignon
François Gramsczyer
Olivier Guichard
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hénras
Pierre-Rémy Housnia
Mme Elisabeth Hubert
Michel Inchauspé
Mme Maguette Jacquaint
Jean-Jacques Jégon
Alain Joussan
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperit
Jean Kiffer
Claude Labbé
Jacques Lafleur
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Philippe Lagras
Auguste Lagros
Daniel Le Mour
Gérard Léonard
Arnaud Lopezq
Roger Loutin
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lebaron
Jean-François Mancel
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Mandel-Arn
Jean-Louis Masson
Pierre Manger
Pierre Marzouk
Pierre Méhaignerie
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chery
Jean-Claude Mignoz
Gilbert Millet

Robert Montdargent
Ernest Moutonmay
Maurice Nénon-Prataho
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Charles Paccou
Robert Pandrand
Mme Christiane Papan
Pierre Pasquali
Michel Peichot
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Alain Peyrefitte
Mme Yann Piat
Louis Pierra
Etienne Pinte
Bernard Pons
Robert Ponsjodé
Eric Rasoati
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Lucien Richard
Jacques Rimbaud
Jean-Paul de Rocca Serra
Antoine Rufenacht
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvage
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stal
Mme Marie-Françoise Strohbeis
Jean Tardito
Michel Terrot
Fabien Thévoz
André Thien Ah Keon
Jean-Claude Thomas
Jean Tibéri
Jacques Touhon
Georges Tranchant
Jean Ueborchling
Léon Vackel
Jean Vallée
Théo Vial-Marcus
Jean-Paul Virapoullet
Robert-André Virien
Roland Vaillanne
Adrien Zeller

Ont voté contre

MM.

Mme Nicole Ameline
François d'Arbert
Henri Bayard
Jean Bégnat
Jacques Blanc
Roland Blum
Jean Bonquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean-Marie Care
Robert Cazalet
Hervé de Charette
Paul Chollet
Pascal Clément
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Yves Comanin
Francis Delastre
Jean-François Deniau
Léonce Deprez
Willy Dinéglio
Jacques Doumard
Maurice Doumet
Georges Durand
Charles Ehrmann
Hubert Falco
Jacques Farrin
Jean-Michel Ferrand

Charles Fèvre
Claude Gaillard
René Garrec
Jean de Gaulle
François-Michel Gannet
Alain Griotteray
Lucien Guichen
Jean-Yves Haly
François d'Harcourt
Jacques Housnia
Xavier Huisant
Denis Jacquat
Aimé Kergueris
Emile Koehl
Jean-Philippe Lachmann
Marc Laffineur
Alain Lamoureux
François Léotard
Pierre Lequiller
Maurice Ligot
Gérard Louquet
Alain Madelin
Raymond Marcellin
Gilbert Mathias
Jean-François Mattel
Joseph-Henri Manjolan de Ganet

Alain Mayoud
Pierre Merli
Georges Mounin
Philippe Mestre
Michel Maylan
Charles Millon
Mme Louise Moreau
Alain Moyse-Broumand
Jean-Marc Neume
Arthur Paecht
Francisque Perrat
Jean-Pierre Philibert
Jean-Luc Proel
Jean Proriel
Marc Reynaud
Jean Rigaud
Gilles de Robien
André Rossi
José Rossi
André Roussinot
Francis Saint-Ellier
Rudy Saller
André Santini
Jean Seiffinger
Paul-Louis Tessillon
Philippe Vassou
Philippe de Villiers
Pierre-André Willner
Claude Wolff

Se sont abstenus volontairement

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
François Asselineau
Philippe Aubergier
Emmanuel Anbert
Gautier Andinet

Pierre Bachelet
Mme Rozeelyne Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraier
Raymond Barre

Jacques Barrot
Dominique Baudin
Jacques Baumel
François Bayrou
René Beaumont
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthelot

N'ont pas pris part au vote

MM.

Claude Birraux
Mme Huguette Bouchardou
Loïc Bouvard
René Couanau
Jean-Yves Cozau
Patrick Devéjian
Adrien Durand
François Filles
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Yves Fréville

René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Claude Gatignol
Germain Gegeuzian
Edmond Gerrer
Hubert Grimaud
Ambroise Guellec
Jean-Jacques Hyst
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste

Christian Kert
Edouard Landrahn
Charles Miossec
Mme Françoise de Panafieu
Mme Monique Papan
François Rocheblain
Mme Ségolène Royal
Philippe Séguin
Gérard Vignoble
Michel Volin
Jean-Jacques Weber

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Gilbert Gantier et Mme Ségolène Royal ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. René Beaumont, Jean Brocard, Mme Yann Piat et M. Michel Volin ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Claude Birraux, Loïc Bouvard, René Couanau, Jean-Yves Cozau, Adrien Durand, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Claude Gatignol, Germain Gegeuzian, Edmond Gerrer, Hubert Grimaud, Ambroise Guellec, François d'Harcourt, Jean-Jacques Hyst, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Michel Jacquemin,

Henry Jean-Baptiste, Christian Kert, Edouard Landrain, Mme Monique Papon, MM. François Rochelonne, Gérard Vignoble et Jean-Jacques Weber ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

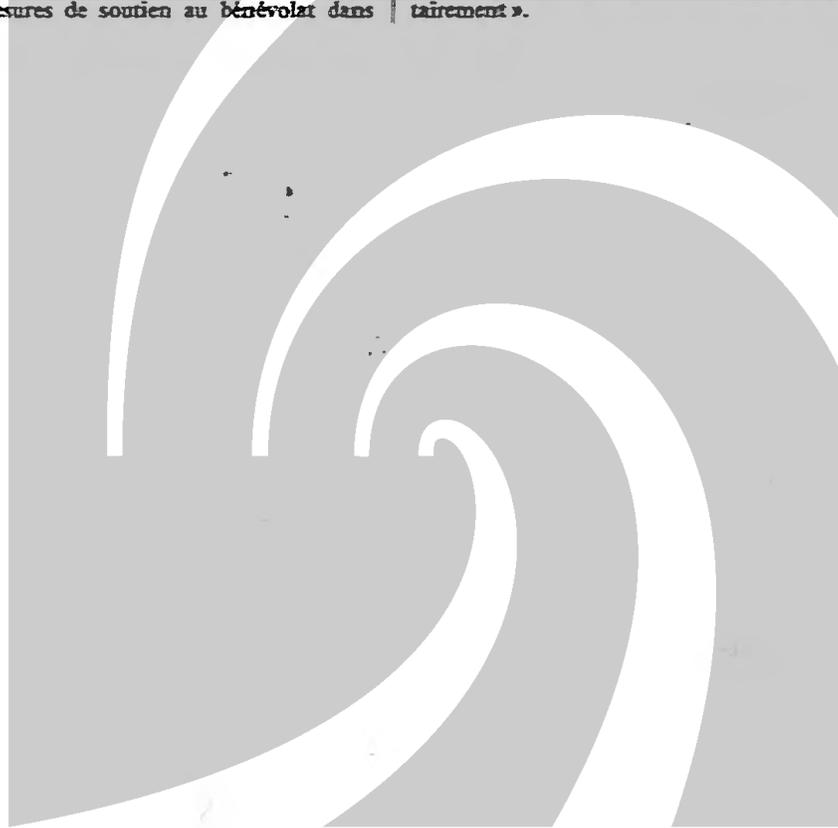
Mises au point au sujet de précédents scrutins

(Sans réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 529) sur l'amendement n° 13 de la commission des affaires culturelles, sous-amendé par le sous-amendement n° 19 de M. Adrien Zeller à l'article 5 du projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans

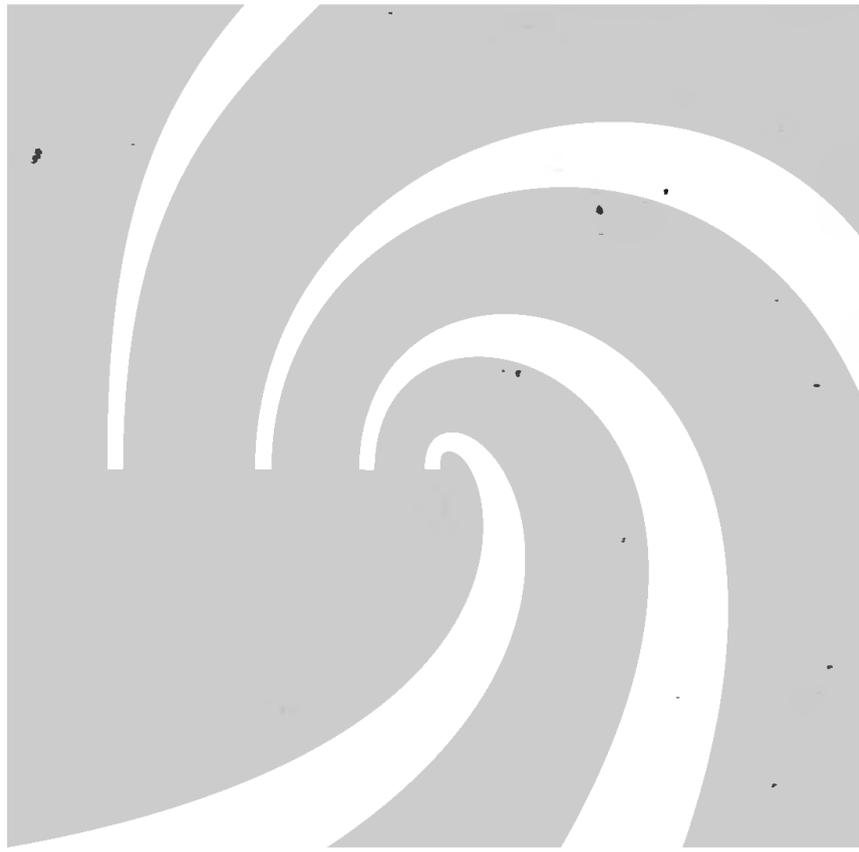
les associations (2^e lecture) (rétablissement de l'article 5 qui prévoit le contrôle des comptes d'emploi des organismes faisant appel à la générosité publique) (*Journal officiel, Débats A.N.*, du 26 juin 1991, page 3603), M. Gérard Vignoble a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 530) sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations (2^e lecture) (*Journal officiel, Débats A.N.*, du 26 juin 1991, page 3604), MM. Jean-Paul Fuchs et Gérard Vignoble ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».



LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com